

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 7 mai 2024
à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance
- 10.02** Mot du Maire et des élus
- 10.03** Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Outremont du 7 mai 2024, à 19 h
- 10.04** Période de questions du public
- 10.05** Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Outremont tenue le 3 avril 2024, à 19 h
- 10.06** Approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement d'Outremont tenue le 17 avril 2024, à 13 h
- 10.07** Période d'intervention des citoyens - Point 47.02 - Demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 5493, avenue Durocher
- 10.08** Période d'intervention des citoyens - Point 47.04 - Demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 50, avenue Elmwood

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Accorder un contrat à Groupe Damex inc., pour les travaux de réaménagement du stationnement de la bibliothèque Robert-Bourassa à Outremont - Dépense totale de 170 000 \$, taxes incluses (contrat : 135 000 \$ + contingences : 20 000 \$ + incidences : 15 000 \$) - Appel d'offres public 2475-AOP-TRV02 - 5 soumissionnaires - Dépense provenant du budget participatif et du programme de déminéralisation (PDI)
- 20.02** **ADDENDA** - Modification de la dépense totale du contrat octroyé à l'organisme à but non lucratif Nature-Action Québec inc. pour la prise en charge du programme des ruelles vertes de l'arrondissement Outremont pour l'année 2024 et 2025 inclusivement

- 20.03** Accorder un soutien financier de 4 000 \$, taxes incluses le cas échéant, à l'organisme Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de la patrouille verte 2024 / Approuver le projet de convention à cet effet / Autoriser le Maire et la Secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention, pour et au nom de l'Arrondissement / Dépense provenant des fonds en lien avec le plan d'action propreté
- 20.04** Accorder un soutien financier d'un montant maximum de 17 500 \$, toutes taxes applicables incluses le cas échéant, à l'organisme Vision Diversité pour la mise en œuvre de 4 journées d'événements dans le cadre de la programmation de Juin en musique, incluant les festivités de la Fête Nationale, qui se tiendra du 21 au 24 juin 2024 sur le territoire de l'arrondissement / Approuver le projet de convention à cet effet / Autoriser le Maire et la Secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention / Dépense provenant du budget de fonctionnement des événements publics et de la direction d'arrondissement
- 20.05** Accorder à Les Amis de la Bibliothèque de Montréal un don d'environ 2 750 documents périmés et sous-utilisés comprenant des livres et des périodiques pour jeunes et adultes ainsi que des documents audiovisuels identifiés "Retiré de la collection de la Bibliothèque de la Ville de Montréal" / Autoriser la bibliothèque Robert-Bourassa d'élaguer et de recycler des documents abîmés ne pouvant pas faire l'objet d'un don

30 – Administration et finances

- 30.01** Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de mars 2024
- 30.02** Dépôt de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de mars 2024
- 30.03** Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de mars 2024
- 30.04** Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois de mars 2024
- 30.05** Autoriser le Service des affaires juridiques à tenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris, le cas échéant, le recours à l'injonction devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal pour forcer l'exécution des travaux visant à rendre conforme aux règlements municipaux le bâtiment sis sur le lot 6 343 522 du cadastre de Québec (678-682, avenue Bloomfield)

40 – Réglementation

- 40.01** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - L'objet du règlement vise la mise à jour du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) suite aux modifications réglementaires adoptées en 2023 et 2024
- 40.02** Adoption sans changement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - L'objet du règlement vise l'implantation d'une zone de stationnement réservé aux livraisons sur le côté nord de l'avenue Manseau et repositionner la zone de stationnement réservé aux autobus scolaires existante sur le côté ouest de l'avenue Outremont vers le côté sud l'avenue Manseau

- 40.03** Adoption sans changement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - L'objet du règlement vise l'agrandissement de la zone de stationnement d'une durée maximale de 15 minutes existante sur le côté sud de l'avenue Duverger
- 40.04** Adoption sans changement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - L'objet du règlement vise le déplacement de la zone réservée aux autobus scolaires existante sur le côté ouest de l'avenue Durocher vers le côté nord de l'avenue Fairmount entre les avenues Durocher et Querbes
- 40.05** Adoption avec changement - *Règlement modifiant le Règlement de zonage* (1177) - L'objet de ce règlement vise à revoir les normes et usages applicables au secteur Atlantic
- 40.06** Adoption sans changement - *Règlement visant à modifier le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (AO-400), le *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) (AO-530) et le *Règlement concernant les permis et certificats* (AO-561) - L'objet de ces règlements visent à intégrer le secteur Atlantic à la réglementation de l'arrondissement d'Outremont - Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 26 mars 2024, à 18 h
- 40.07** Adoption sans changement - *Règlement modifiant le Règlement sur les nuisances et la propreté* (AO-637) - L'objet de ce règlement vise à inclure les pénalités applicables en cas de contravention aux articles 21, 22 et 29 du règlement
- 40.08** Édicter, conformément aux dispositions du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171), une ordonnance pour autoriser la mise en place de la fermeture du boulevard Dollard, entre les avenues Van Horne et Lajoie, pour les périodes du 08 mai au 21 juin 2024 inclusivement et du 19 août au 31 octobre 2024 inclusivement
- 40.09** Édicter, en vertu du *Règlement sur les nuisances et la propreté* (AO-637), une ordonnance autorisant l'entrepreneur MA2D Construction à effectuer des travaux de raccordements au réseau d'égout municipal du bâtiment sise au 1500, avenue Thérèse-Lavoie-Roux, en dehors des plages horaires autorisées par ledit règlement
- 40.10** Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour les mois de mai à novembre 2024
- 40.11** Édicter une ordonnance autorisant la fermeture de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux entre les avenues Outremont et McEachran et de l'avenue McEachran entre le Chemin Bates et l'avenue Du Manoir et l'occupation de la Place Alice-Girard pour la tenue de l'événement « Triptyque Cycle Régis » qui aura lieu le samedi 25 mai 2024 de 14 h à 20 h

47 – Urbanisme

- 47.01** Adopter en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530), une résolution visant une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'immeuble situé au 5493, avenue Durocher
- 47.02** Accorder une demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 5493, avenue Durocher, visant la couverture au sol d'un agrandissement visant à permettre de régulariser la couverture au sol d'un agrandissement, dérogeant ainsi à l'article 7.12.1 du *Règlement de zonage* (1177)
- 47.03** Adopter en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530), une résolution visant une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'immeuble situé au 50, avenue Elmwood

- 47.04** Accorder une demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 50, avenue Elmwood, visant la couverture au sol d'un agrandissement visant à permettre de régulariser la couverture au sol d'un agrandissement, dérogeant ainsi à l'article 7.12 du *Règlement de zonage* (1177)
- 47.05** Adopter en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530), une résolution visant une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour les immeubles situés au 821, avenue Pratt, 20, avenue Laviolette et au 1090, avenue Van Horne
- 47.06** Adopter en vertu de l'article 4 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48), une résolution visant une demande d'occupation permanente du domaine public pour l'immeuble situé au 5829, avenue Durocher

65 – Avis de motion des élus

- 65.01** Motion de la conseillère Caroline Braun pour souligner le décès et pour se remémorer un citoyen émérite d'Outremont - M. Raouf Boutros (1947-2024)

70 – Autres sujets

- 70.01** Levée de la séance



Dossier # : 1248892002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat d'un montant de 135 000 \$, incluant les taxes, à l'entreprise Groupe Damex Inc. pour les travaux de réaménagement du stationnement de la bibliothèque Robert-Bourassa à Outremont suite à l'appel d'offres public 2475-AOP-TRV02 (5 soumissionnaires) / Autoriser une dépense totale de 170 000 \$ incluant le budget de contingences de 20 000 \$, le budget d'incidences de 15 000 \$ et les taxes – Dépense PDI provenant du budget participatif et du programme de déminéralisation

ATTENDU QUE dans le cadre des actions proposées au plan stratégique Montréal 2030, au Plan climat 2020-2030 ainsi qu'au Plan stratégique 2021-2025 de l'arrondissement d'Outremont, l'arrondissement d'Outremont s'est engagé à réaliser divers travaux de verdissement permettant d'exercer une saine gestion écologique et durable de ses terrains et ainsi répondre aux priorités liées à l'urgence climatique;

ATTENDU QUE l'arrondissement Outremont a sollicité le marché afin de réaménager et verdir le stationnement de la bibliothèque Robert-Bourassa ainsi et que les abords de l'avenue St-Just dans le but de réduire son îlot de chaleur, d'effectuer une saine gestion des eaux pluviales, d'assurer la biodiversité du quartier, de réduire l'émission des GES (par l'installation de deux nouvelles bornes de recharge pour véhicules électriques), d'embellir et d'améliorer la qualité de vie de sa population.

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1248892002;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement

D'OCTROYER un contrat à l'entreprise Groupe Damex Inc. pour les travaux de réaménagement du stationnement de la bibliothèque Robert-Bourassa à Outremont suite à l'appel d'offres public 2475-AOP-TRV02 (5 soumissionnaires);

D'AUTORISER une dépense au montant de 135 000 \$, incluant les taxes, pour les travaux de réaménagement du stationnement de la bibliothèque Robert-Bourassa à Outremont.;

D'AUTORISER une dépense de 20 000 \$, incluant les taxes, à titre de budget de contingences;

D'AUTORISER une dépense de 15 000 \$, incluant les taxes, à titre de budget des incidences;

D'AUTORISER une dépense maximale de 170 000 \$, incluant le budget des contingences, le budget des incidences et les taxes, dans le cadre de ce contrat;

D'IMPUTER ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. La dépense sera entièrement financée par le PDI provenant du budget participatif et du programme de déminéralisation.

Signé par	Jean-François MELOCHE	Le 2024-05-01 15:08
------------------	--------------------------	---------------------

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1248892002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat d'un montant de 135 000 \$, incluant les taxes, à l'entreprise Groupe Damex Inc. pour les travaux de réaménagement du stationnement de la bibliothèque Robert-Bourassa à Outremont suite à l'appel d'offres public 2475-AOP-TRV02 (5 soumissionnaires) / Autoriser une dépense totale de 170 000 \$ incluant le budget de contingences de 20 000 \$, le budget d'incidences de 15 000 \$ et les taxes – Dépense PDI provenant du budget participatif et du programme de déminéralisation

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de l'installation d'une nouvelle chute à documents en devanture de la bibliothèque Robert-Bourassa, l'arrondissement d'Outremont désire compenser cette perte de verdissage par le réaménagement et la déminéralisation de son stationnement.

Projet présenté à la séance du CCU le 4 décembre 2019. La résolution CA20 16 0022 pour le PIIA date du CA du 13 janvier 2020. Le projet a été recommandé avec la réserve suivante: "Compenser la perte de verdissage en convertissant une surface minérale équivalente à la superficie perdue".

Dans le cadre des actions proposées au plan stratégique Montréal 2030, au Plan climat 2020-2030 ainsi qu'au Plan stratégique 2021-2025 de l'arrondissement d'Outremont, l'arrondissement d'Outremont s'est engagé à réaliser divers travaux de verdissage permettant d'exercer une saine gestion écologique et durable de ses terrains et ainsi répondre aux priorités liées à l'urgence climatique.

Ainsi, L'arrondissement Outremont sollicite le marché afin de réaménager et verdier le stationnement de la bibliothèque Robert-Bourassa ainsi et que les abords de l'avenue St-Just dans le but de réduire son îlot de chaleur, d'effectuer une saine gestion des eaux pluviales, d'assurer la biodiversité du quartier, de réduire l'émission des GES (par l'installation de deux nouvelles bornes de recharge pour véhicules électriques), d'embellir et d'améliorer la qualité de vie de sa population.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le présent mandat a pour but de déminéraliser et intégrer de nouvelles zones de verdissement dans le stationnement existant de la Bibliothèque Robert-Bourassa et de bonifier les aménagement existants aux abords de l'avenue St-Just (verdissement de rue).

Les objectifs du projet visent à lutter contre le phénomène d'îlots de chaleur ainsi que de favoriser la biodiversité du site grâce à la végétation proposée. Deux zones d'asphalte existantes sont à démolir pour intégrer de nouvelles fosses de plantation d'arbres, d'arbustes et de vivaces et ainsi accroître la superficie verdie. Une nouvelle surface de pavés de béton perméables est à réaliser jouxtant une noue paysagère en vue d'infiltrer les eaux de ruissellement du stationnement existant. Cette noue paysagère est ceinturée d'une nouvelle bordure arasée. Les arbres existants limitrophes sont à protéger et à entretenir pendant la durée des travaux. Dans les portions destinées à ne recevoir qu'un resurfaçage d'asphalte, la fondation granulaire existante est à préserver et recomacter avant d'appliquer un enrobé bitumineux adéquat. Le stationnement revampé devra bénéficier d'un nouveau marquage de peinture pour le lignage les symboles requis. Une signalétique (par la Ville) sera installée à même les cinq (5) manchons pour signalisation verticale à inclure dans les nouvelles bordures de béton du présent contrat. À la fin de la réalisation des travaux, une période d'entretien de 1 an est requise afin de favoriser le bon établissement des végétaux proposés conformément aux pratiques usuelles du DTNP-5B.

JUSTIFICATION

Afin de procéder à l'embauche d'un entrepreneur pour procéder aux travaux de déminéralisation et de réaménagement du stationnement de la bibliothèque Robert-Bourassa à Outremont suite à l'appel d'offres public 2475-AOP-TRV02, le 13 mars 2024, le Service de bureau de projets a procédé au lancement d'un appel d'offres public dans le système électronique SEAO. Sept (7) entreprises ont pris le cahier des charges et cinq (5) ont déposé une soumission, soit 71 %. L'ouverture des soumissions a eu lieu à la salle du conseil de l'arrondissement Outremont située au 543 Chemin de la Côte-Sainte-Catherine, H2V 4R2, le mardi 16 avril 2024, à 14 h. Les entreprises suivantes ont déposé une proposition, voici les résultats de l'analyse :

Travaux de réaménagement du stationnement de la bibliothèque Robert-Bourassa à Outremont		
2475-AOP-TRV02		
Ouverture: 16 avril 2024 14h00		
Dernière estimation réalisée	148 581,65 \$	
Soumissionnaires		
#1	Groupe Damex Inc.	135 000,00 \$
#2	Pavages des Moulins Inc.	163 660,01 \$
#3	Les Entreprises RoseNeige - 9190-8673 Québec Inc.	166 210,39 \$
#4	Environnement Routier NRJ Inc.	229 061,82 \$
#5	Les Entreprises Ventec Inc.	243 062,90 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme – estimation)</i>	(13 581,65) \$	
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>	-9,14%	

Les prix de soumission ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues ainsi que tous les documents fournis afin d'assurer leur conformité. Une vérification plus approfondie des documents a été effectuée sur le site web des instances concernées. Les vérifications auprès des organisations suivantes ont été faites et toutes les exigences sont atteintes par le plus bas soumissionnaire :

- Registre des entreprises du Québec (REQ);
- Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Autorité des marchés publics (AMP);
- Revenu Québec;
- Régie du bâtiment du Québec (RBQ).

À la suite de l'ouverture du 16 avril 2024, le Bureau de projets de l'arrondissement Outremont a effectué l'analyse technique des soumissions. L'écart de -9,14 % sous l'estimation démontre que la compétition sur le marché est forte. Par contre, cet écart semble réaliste en fonction de la nature des travaux et de la tendance du marché actuel.

Ainsi, étant donné que le prix soumis par le plus bas soumissionnaire respecte la conformité de l'appel d'offres public, nous recommandons l'octroi du contrat à l'entreprise Groupe Damex Inc suite à l'appel d'offres public 2475-AOP-TRV02.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total des dépenses à autoriser est de 170 000,00 \$ (incluant les taxes) incluant le contrat de l'entrepreneur, les contingences et l'enveloppe incidente.

Les dépenses sont détaillées de la façon suivante :

- Portion contractuelle, soit **135 000,00 \$** (incluant les taxes);
- Contingences : **20 000,00 \$** (incluant les taxes);
- Incidences : **15 000,00\$** (incluant les taxes).

Le montant affecté pour cette dépense provient: du budget participatif: volet "Verdissement de rue": 142 550,87\$ (incluant les taxes) et du programme de déminéralisation: 27 449,13\$ (incluant les taxes)

Le financement du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des Sports est accordé dans le cadre du Programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses.

La contribution de 25 064,72\$ (net de ristournes) est assumée par le Règlement d'emprunt No 23-006 Plan de gestion de la forêt urbaine (CM23 0192). Les fonds ont été virés dans la clé 199607.

Voir l'intervention financière pour les imputations budgétaires.

MONTRÉAL 2030

Ce présent sommaire est directement en lien avec les cinq (5) orientations de Montréal 2030:

#1 Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050 :

Suivant le réaménagement du stationnement, deux (2) nouvelles bornes de recharge pour voitures électriques seront ajoutées au stationnement de la bibliothèque Robert-Bourassa à Outremont. (Prendre note que ce seront les premières bornes du stationnement à y être aménagées).

#2 Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision :

Le présent projet permettra la déminéralisation de 50 m² d'asphalte et de béton. Afin de gérer les eaux pluviales de surfaces, suivant cette déminéralisation, une noue paysagère (infrastructure verte drainante) sera aménagée au point bas du stationnement. Quatre (4) nouveaux arbres y seront également ajoutés. En plus de la noue paysagère, deux (2) nouvelles plates-bandes seront implantées en plus de bonifier les aménagements paysagers existants par l'ajout de plantes vivaces et arbustives favorisant la biodiversité et l'embellissement du quartier.

#3 Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous :

L'ajout de deux (2) nouvelles bornes à recharge pour voiture électrique (4 cases de stationnement) favoriseront une option de mobilité durable sobre en carbone. Deux (2) cases du stationnement seront également réservées pour les Communautos favorisant une mobilité durable et partagée, abordable et accessibles pour toutes.

#19 Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins :

Le projet de réaménagement du stationnement de la bibliothèque Robert-Bourassa est une réponse directe à l'amélioration de la qualité du milieu de vie des Montréalaises et Montréalais. La déminéralisation d'une portion d'asphalte, l'ajout d'infrastructure verte drainante, la plantation de quatre (4) nouveaux arbres, la réduction de l'îlot de chaleur, l'ajout de bornes à recharge électriques, la conservation d'un pôle à Communautos, les cases de stationnements réservées pour les familles et les personnes en situation d'handicap ainsi que l'embellissement du secteur par la bonification du verdissement existant permettront de créer un milieu de vie sécuritaire et de qualité répondant au besoin de proximité de la collectivité Outremontaise.

#20 Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole :

Par la nouvelle configuration du stationnement (déminéralisation, infrastructure verte drainante, ajout de bornes à recharge électrique, les Communautos et les multiples cases de stationnement réservées pour les familles et personnes en situation d'handicap), le projet de la bibliothèque Robert-Bourassa permettra de faire rayonner l'arrondissement Outremont et la métropole et ainsi accroître l'attractivité sur son territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Compensation de la perte d'espace vert dû à l'ajout d'une chute à documents en devanture de la bibliothèque.
- Déminéralisation;
- Saine gestion des eaux pluviales par l'ajout d'une noue paysagère en fond de stationnement;
- Plantation de 4 arbres
- Ajout et bonification du verdissement
- Réduction des îlots de chaleur;
- Augmentation de la biodiversité locale;
- Embellissement du quartier;
- Ajout de deux nouvelles bornes de recharge pour voitures électriques.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Plusieurs étapes de communication seront mises en place durant l'année 2024 afin d'informer la population d'Outremont:

- Communications avant et pendant les travaux sur les réseaux sociaux de l'arrondissement;
- Distribution d'avis en porte-à-porte afin d'informer et de sensibiliser la population riveraine au projet;
- Affichage sur les clôtures de chantiers.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Octroi du contrat des travaux : Mai 2024;
- Début des travaux : mi-juin 2024;
- Fin des travaux : fin juillet 2024;
- Période de garantie de 1 an suivant la fin des travaux.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

- Le présent projet a suivi le processus normal d'appel d'offres public et d'octroi de contrat au plus bas soumissionnaire conforme;
- Le procès-verbal donnant la liste des soumissionnaires se trouve aux pièces jointes;
- Des clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses aux instructions aux soumissionnaires de cet appel d'offres;
- Le présent appel d'offres respecte le règlement de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, la directrice du Bureau de projets et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs (Wail DIDI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel BÉDARD, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Marie-Andrée BLOUIN, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yohann ROUSSEAU
Agent technique en horticulture et arboriculture

ENDOSSÉ PAR

Sonia VIBERT
directrice arr. adjointe Gestion du territoire,
du patrimoine et du bureau de projets

Le : 2024-04-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets



Dossier # : 1248892001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	ADDENDA - Modification de la dépense totale du contrat octroyé à l'organisme à but non lucratif Nature-Action Québec inc. pour la prise en charge du programme des ruelles vertes de l'arrondissement Outremont pour l'année 2024 et 2025 inclusivement

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel addenda portant le numéro 1248892001;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement;

D'AUTORISER le retrait du budget des incidences de 10 000 \$, toutes taxes applicables incluses, du contrat octroyé le 3 avril 2024 pour la prise en charge du programme des ruelles vertes de l'arrondissement d'Outremont;

D'AUTORISER la diminution du budget des contingences de 12 698,30 \$ à 6 500 \$ de manière à ce que la dépense totale de ce contrat soit de 133 483 \$ au lieu de 149 681,30 \$, toutes taxes applicables incluses;

D'IMPUTER ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2024-05-01 15:06

Signataire : Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1248892001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	ADDENDA - Modification de la dépense totale du contrat octroyé à l'organisme à but non lucratif Nature-Action Québec inc. pour la prise en charge du programme des ruelles vertes de l'arrondissement Outremont pour l'année 2024 et 2025 inclusivement

CONTENU

CONTEXTE

Lors de la séance ordinaire tenue le 12 mars 2024, le conseil de l'arrondissement a entériné, par le biais de la résolution CA24 160035, l'octroi d'un contrat au montant de 126 983,00 \$ à l'organisme à but non lucratif Nature-Action Québec Inc. pour la prise en charge du programme des ruelles vertes de l'arrondissement Outremont pour l'année 2024 et 2025 inclusivement, ce contrat prévoyait également un budget de contingences de 12 698,30 \$ ainsi qu'un budget d'incidences de 10 000 \$.

La *Loi sur les cités et ville* (L.R.Q., chap. C-19) prévoit qu'un contrat pour la fourniture de services comportant une dépense égale ou supérieure au seuil décrété par le ministre, 133 800 \$ en 2024, peut être octroyé en gré à gré à un organisme à but non lucratif (OBNL), l'objet du contrat ne doit par contre pas être visé par l'une des exceptions prévues à l'article 573.3 de la loi. Conformément aux encadrements administratifs de la ville, l'arrondissement a transmis une demande de prix à six (6) fournisseurs et pouvait donc octroyer le contrat pour la prise en charge du programme des ruelles vertes en gré à gré mais comme l'objet de ce contrat, qui est la fourniture de services en architecture paysagère, est visé par une exception de l'article 573.3 (2.1) et (2.3), la dépense totale autorisée ne pouvait être égale ou supérieure au seuil autorisé, soit 133 800 \$.

Puisque le contrat octroyé le 12 mars 2024 comporte une dépense totale de 149 681,30 \$ en incluant les budget de contingences et d'incidences, une décision entérinant la diminution de la dépense autorisée dans le cadre de ce contrat est requise. La résolution du conseil permettra également à l'arrondissement de se conformer à la recommandation émise par le Service du contrôleur de la Ville de Montréal.

Le présent dossier addenda vise donc à retirer du contrat octroyé pour la prise en charge du programme des ruelles vertes de l'arrondissement d'Outremont le budget des

incidences de 10 000 \$ ainsi qu'à réduire à 6 500 \$ le budget des contingences de manière à ce que le conseil puisse autoriser une dépense totale de 133 483 \$ au lieu de 149 681,30 \$.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs (Wail DIDI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
Cheffe de division soutien administratif - Secrétaire
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1248892001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Accorder le contrat de gré à gré N° OUT-SP02-24 au montant de 126 983,00 \$ à l'organisme à but non lucratif Nature-Action Québec Inc. pour la prise en charge du programme des ruelles vertes de l'arrondissement Outremont pour l'année 2024 et 2025 inclusivement. Autoriser un budget de contingences (10%) de 12 698,30\$. Autoriser un budget d'incidences de 10 000,00\$ et autoriser une dépense maximale de 149 681,30\$ (toutes taxes applicables incluses) - Dépense provenant du PDI d'arrondissement et du budget de fonctionnement de l'arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre des actions proposées au plan stratégique Montréal 2023, au Plan climat 2020-2030 ainsi qu'au Plan stratégique 2021-2025 de l'arrondissement d'Outremont, l'arrondissement d'Outremont s'est engagé à réaliser divers travaux de verdissement permettant d'exercer une saine gestion écologique et durable de ses terrains et ainsi répondre aux priorités liées à l'urgence climatique.

L'arrondissement Outremont sollicite le marché afin de dénicher un organisme mandataire à but non lucratif qui prendra en charge le programme des ruelles vertes 2024 et 2025 (inclusivement) dans le but de réduire les îlots de chaleur, d'effectuer une saine gestion des eaux pluviales, d'assurer la biodiversité par le verdissement, d'augmenter la sécurité en ruelles, d'apaiser la circulation, de réduire l'émission des GES et d'améliorer la qualité de vie de sa population. Celui-ci sera confié à un organisme spécialisé dans l'aménagement des ruelles vertes et engagé dans le développement de la communauté montréalaise.

Le programme des ruelles vertes a pour but de promouvoir la prise en charge des ruelles publiques par les résidents et résidentes en leur permettant de choisir et de planifier les interventions qui y seront réalisées.

L'objectif ultime étant que les riverain(e)s s'approprient cet espace pour le transformer en milieu de vie collectif et sécuritaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

D1238892001- 24 février 2023 - Autoriser une dépense de 81 701,00\$ (taxes applicables incluses) pour l'octroi d'un contrat de services professionnel sur invitation à l'organisme à but non lucratif Nature-Action Québec Inc. pour la prise en charge du programme des ruelles vertes de l'arrondissement Outremont pour l'année 2023. Autoriser un budget de contingences (20%) de 16 340,20\$ (taxes applicables incluses). Autoriser une dépense maximale de 98 041,20\$ (taxes applicables incluses) - Dépense provenant du PDI et du Budget de fonctionnement.

D1208892003- 29 septembre 2020 - Octroyer un contrat de gré à gré pour des services professionnels d'un montant de 17 975,52\$ (incluant les taxes) à la firme Hybride Paysage pour la préparation de plans et devis de réalisation pour l'aménagement de quatre (4) ruelles vertes. Autoriser un budget de contingences de 5 000,00\$ (incluant les taxes). Autoriser une dépense maximale totale de 22 975,52 \$ (incluant les taxes) - Dépenses provenant du budget PTI.

D1208892004- 29 septembre 2020 - Octroyer un contrat de gré à gré pour des services professionnels d'un montant de 45 650,82\$ (incluant les taxes) à la coopérative Castor et Pollux Coop pour la préparation de plans et devis de réalisation pour l'aménagement de trois (3) ruelles vertes. Autoriser un budget de contingences de 10 000,00\$ (incluant les taxes). Autoriser une dépense maximale totale de 55 650,82\$ (incluant les taxes) - Dépenses provenant du budget PTI.

DESCRIPTION

Le mandat de l'organisme a pour but de prendre en charge le programme des ruelles vertes 2024 et 2025 de l'arrondissement Outremont et ainsi atteindre les objectifs suivants:

Année 2024

- Prendre connaissance du nouveau guide d'aménagement des ruelles vertes.
- Prendre en charge le programme des ruelles 2024. Accompagner et guider la population au travers de ce programme.
- Réaliser les six (6) projets de ruelles vertes conçus en 2023
- En collaboration avec l'Arrondissement, instaurer une nouvelle table de discussion favorisant la rencontre des comités de ruelles, suscitant des discussions et un partage d'expérience entre les nouveaux membres et les comités plus anciens (une séance au printemps (début de saison) et une séance à l'automne (fin de saison)).
- Participer à trois (3) activités organisées par l'arrondissement afin d'informer et sensibiliser la population face au nouveau programme des ruelles vertes.
- Mobiliser, soutenir et accompagner les comités de ruelles.
- Concevoir les plans et devis des nouveaux projets de ruelles vertes.
- Procéder à la sélection des projets avec l'Arrondissement.
- Préparer et animer les soirées d'informations en lien avec les nouveaux projets.
- Procéder, au besoin, à l'achat des matériaux et des végétaux nécessaires à la réalisation des aménagements (quincaillerie, bois, baril de récupération d'eau de pluie, petit mobilier urbain, peinture, balises de protection, etc.) et guider les comités (anciens et nouveaux) lors des activités de marquages ludiques (peinture au sol).
- Réaliser les nouveaux projets de ruelles vertes.
- Participer et représenter l'arrondissement à la journée des ruelles vertes organisée par

le regroupement des Éco-quartiers et au Sommet des ruelles vertes.

- Assurer l'entretien et la pérennisation de l'ensemble des projets (nouveaux et anciens).
- Rédiger et déposer 3 bilans de suivi trimestriel et 1 bilan final (post mortem) à la fin de l'année 2024 et fournir un guide d'entretien (de la ruelle et des végétaux) aux citoyen(e)s.

Année 2025

- Prendre en charge le programme des ruelles 2025. Accompagner et guider la population au travers de ce programme.
- Réaliser cinq (5) projets de ruelles vertes (À définir selon les candidatures de projets reçues en 2024 et 2025).
- En collaboration avec l'Arrondissement, planifier et animer la table de discussion favorisant la rencontre des comités de ruelles, suscitant des discussions et un partage d'expérience entre les nouveaux membres et les comités plus anciens (une séance au printemps (début de saison) et une séance à l'automne (fin de saison)).
- Participer à trois (3) activités organisées par l'arrondissement afin d'informer et sensibiliser la population face au programme des ruelles vertes.
- Mobiliser, soutenir et accompagner les comités de ruelles.
- Concevoir les plans et devis des nouveaux projets de ruelles vertes.
- Procéder à la sélection des projets avec l'Arrondissement.
- Préparer et animer les soirées d'informations en lien avec les nouveaux projets.
- Procéder, au besoin, à l'achat des matériaux et des végétaux nécessaires à la réalisation des aménagements (quincaillerie, bois, baril de récupération d'eau de pluie, petit mobilier urbain, peinture, balises de protection, etc.) et guider les comités (anciens et nouveaux) lors des activités de marquage ludique (peinture au sol).
- Participer et représenter l'arrondissement à la journée des ruelles vertes organisée par le regroupement des Éco-quartiers et au Sommet des ruelles vertes.
- Assurer l'entretien et la pérennisation de l'ensemble des projets (nouveaux et anciens).
- Rédiger et déposer 3 bilans de suivi trimestriel et 1 bilan final (post mortem) à la fin de l'année 2025 et fournir un guide d'entretien (de la ruelle et des végétaux) aux citoyen(e)s.

JUSTIFICATION

Afin de procéder à l'embauche d'un Organisme à but non lucratif pour la prise en charge du programme 2024 et 2025 des ruelles vertes de l'arrondissement d'Outremont, le bureau de projets a procédé au lancement d'une demande d'offre de services en gré à gré N° OUT-SP02-24 le mardi 23 janvier 2024. Six (6) organismes québécois œuvrant dans le milieu des ruelles vertes à Montréal ont été approchés. Un seul d'entre eux (Nature-Action Québec Inc.) a répondu positivement à la demande et a déposé son offre le jeudi 15 février 2024. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 16 février 2024, à 13 h (voir le tableau des résultats en pièce jointe).

Le faible taux de participation est expliqué par un faible bassin d'OBNL spécialisé dans ce type de projet et la demande de plus en plus grandissante en matière de projet de ruelles vertes. Ainsi, nous pouvons conclure que les OBNL actifs dans le domaine sont surchargés et ne peuvent malheureusement se prévaloir d'ajouter de nouvelles tâches à leurs effectifs.

L'offre de Nature-action Québec Inc. a été pondérée par le Bureau de projets de l'arrondissement suivant les critères d'analyse de l'offre de services se trouvant à la page 9 du document de la demande. Nature-Action Québec Inc. a ainsi obtenu un pointage respectable de 96%.

Les principaux rôles de l'organisme mandataire seront :

- Faciliter la mise en œuvre des projets d'aménagement des ruelles vertes grâce à l'expertise de l'OBNL ;
- Guider, encadrer, soutenir et conseiller les riverain(e)s dans un projet d'aménagement des ruelles vertes dans le but de planifier des interventions qui respectent les besoins des résident(e)s dans le cadre normatif municipal existant ;
- S'assurer de la pérennité des aménagements et de leurs appropriations par les résidents et résidentes ;
- Réaliser des projets de ruelles vertes structurants favorisant le développement des milieux de vie collectifs et sécuritaires.

Ainsi, le Bureau de projets recommande l'octroi du contrat à Nature-Action Québec Inc. pour la prise en charge du programme des ruelles vertes 2024 et 2025 (inclusivement) de l'arrondissement d'Outremont.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat à octroyer à Nature-Action Québec Inc. pour la prise en charge du programme des ruelles vertes 2024 et 2025 (inclusivement) de l'arrondissement Outremont s'élève à 126 983,00\$ (taxes non applicables);

TABLEAU DE LA VENTILATION DES COÛTS:

Volets d'intervention	Coût du matériel (en \$)	Coût des RH (en \$)	Investissement de l'arrondissement (en \$)
1. Mobilisation et appropriation citoyenne	550\$	11 681\$	12 231\$
2. Aménagement et Planification	13 739\$	63 170\$	76 909\$
3. Réalisation des travaux	375\$	13 180\$	13 555\$
4. Pérennisation des projets et reddition de comptes	375\$	23 914\$	24 289\$
TOTAL GÉNÉRAL	15 039\$	111 945\$	126 983\$

Un budget de contingences pour des variations de quantité de 10 % au montant de 12 698,30\$ (taxes non applicables) sera nécessaire;

Une enveloppe incidente de 10 000\$ (taxes incluses) pour l'ajout de services ou pour l'achat de matériaux non inclus au présent contrat sera également nécessaire;

Ainsi, le montant maximal des dépenses s'élève à 149 681,30\$ (toutes taxes applicables incluses) sur 2 ans.

Le montant affecté pour cette dépense proviendra du budget PTI de l'arrondissement et du budget de fonctionnement de l'arrondissement.

Voir l'intervention financière pour les imputations budgétaires.

MONTRÉAL 2030

Ce présent sommaire est directement en lien avec les quatre orientations de Montréal 2030:

1. **Enraciner la nature en ville**, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision. Par l'aménagement de ruelles vertes, nous contribuons à la biodiversité par l'ajout de bacs de plantation et par la création de fosses de plantation en sol. Les végétaux sélectionnés contribueront au sain développement des insectes bénéfiques en plus de contribuer aux îlots de fraîcheurs.
2. **Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques**, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous en favorisant la mixité sociale par la participation à l'élaboration et la conception de la ruelle verte, par la participation aux activités d'entretien de la ruelle verte et par la participation aux activités et aux fêtes de ruelles organisées par les voisins. Un projet de ruelle verte favorise l'inclusion de toutes et de tous peu importe l'âge, le sexe ou l'origine des résidents et résidentes.
3. **Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens** à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision en favorisant la participation des citoyens et l'appropriation de leur milieu de vie.
4. **Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une réponse de proximité à leurs besoins en offrant un milieu de vie à proximité où les enfants peuvent jouer et s'épanouir et où les parents peuvent se reposer et socialiser en toute sécurité.

Vous trouverez, en pièce jointe, la grille Montréal 2024 pour consultation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Prise en charge du programme des ruelles vertes 2024 et 2025;
- Réduction des îlots de chaleur;
- Augmentation de la biodiversité;
- Création de jardins de papillons et d'insectes bénéfiques;
- Mobilisation, participation et appropriation citoyenne;
- Intégration des diverses communautés;
- Bon voisinage;
- Création d'espaces favorisant le jeu libre;
- Sécurisation du milieu;
- Embellissement du quartier.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'aménagement des ruelles vertes permettra de briser l'isolement causé par d'éventuelles pandémies et ainsi offrir des espaces de vie à proximité des résidences où il fera bon vivre, socialisé, apprendre et se divertir.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Plusieurs étapes de communication seront mises en place durant les années 2024 et 2025 afin d'informer les comités ainsi que la population riveraine telles que :

- Activités de mobilisation animées par l'organisme mandataire;
- Soirées d'informations et d'échanges auprès des résidents et résidentes visés par le projet;
- Mise en place d'une nouvelle table de discussion entre les anciens et nouveaux comités;
- Participation annuelle de l'organisme mandataire à trois (3) activités de l'arrondissement (sensibilisation, recrutement et mobilisation de la population);
- Lancement du nouveau Guide des ruelles vertes (refonte en 2023);
- Communications avant et pendant les travaux sur les réseaux sociaux de l'arrondissement, les réseaux sociaux des comités de ruelles, distribution d'avis en porte-à-porte et affichage du projet en ruelle.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Hiver 2024: Octroi d'un contrat d'une durée de deux (2) ans à un organisme (OBNL) pour la prise en charge du programme 2024 et 2025 des ruelles vertes de l'arrondissement Outremont;
- Hiver-Printemps 2024: Ajustement et modifications des six projets de ruelles vertes conçus en 2023 et préparation des appels d'offres;
- Printemps 2024: Mise en place d'une nouvelle table de discussion entre les anciens et nouveaux comités de ruelles et lancement du nouveau Guide d'aménagement d'une ruelle verte;
- Printemps-été 2024: Octroi des contrats de réalisation et achat du matériel;
- Été-Automne 2024: Participation de l'OBNL aux activités de l'arrondissement afin d'informer et sensibiliser la population outremontaise face au nouveau programme des ruelles vertes;
- 2024: Accompagnement des nouveaux comités et conception des projets;
- 2025: Réalisation des nouveaux projets;
- 31 décembre 2025: Fin du mandat.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yohann ROUSSEAU
Agent technique en horticulture et
arboriculture

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-19

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets

**Dossier # : 1249451001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	sectoriel - Environnement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière d'un montant maximum de 4 000 \$, toutes taxes applicables incluses le cas échéant, à l'organisme Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de la patrouille verte 2024 /approuver le projet de convention à cet effet / autoriser le Maire et la Secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention, pour et au nom de l'Arrondissement / dépense provenant des fonds en lien avec le plan d'action propreté

ATTENDU que depuis 2012, le Regroupement des Éco-quartiers (REQ) est responsable de la gestion du programme de la patrouille verte sur le territoire montréalais;

ATTENDU que la contribution financière d'un montant maximum de 4 000\$ permettra au REQ d'engager et de mettre en service, pour la période estivale 2024, deux (2) patrouilleurs verts sur le territoire de l'arrondissement, pour une durée de neuf (9) semaines, soit du 29 mai au 30 juillet 2024, le tout sous réserve de l'approbation de *Service Canada - Emplois d'été Canada*;

ATTENDU que durant la saison estivale, les patrouilleurs verts participeront à des diverses activités communautaires et effectueront alors de la sensibilisation directement auprès des citoyens de l'arrondissement;

ATTENDU que dans le cadre du présent mandat, les patrouilleurs traiteront des thèmes suivants avec la population : la promotion de la forêt urbaine (plantation d'arbre, lutte contre l'agrile du frêne sur le domaine privé et protection de la forêt urbaine), la gestion durable de l'eau à la maison et la gestion responsable des matières résiduelles (promotion collecte des RA, RDD, CRD). Des thèmes supplémentaires propres aux enjeux locaux seront ajoutés à cette liste, tel que la propreté ainsi que la sensibilisation à un mode de vie zéro déchet.

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1249451001;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'OCTROYER une contribution financière non taxable d'un montant maximum de 4 000 \$, toutes taxes applicables incluses le cas échéant, à l'organisme Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de la patrouille verte 2024;

D'APPROUVER un projet de convention entre la Ville de Montréal, arrondissement d'Outremont, et l'organisme Regroupement des éco-quartiers, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

D'AUTORISER le Maire et la Secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention, pour et au nom de l'arrondissement;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par	Jean-François MELOCHE	Le 2024-05-01 15:40
------------------	--------------------------	----------------------------

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1249451001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	sectoriel - Environnement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière d'un montant maximum de 4 000 \$, toutes taxes applicables incluses le cas échéant, à l'organisme Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de la patrouille verte 2024 /approuver le projet de convention à cet effet / autoriser le Maire et la Secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention, pour et au nom de l'Arrondissement / dépense provenant des fonds en lien avec le plan d'action propreté

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2012, le Regroupement des éco-quartiers (REQ) est responsable de la gestion du programme de la patrouille verte sur le territoire montréalais.
 La présente demande de contribution financière d'un montant maximum de 4 000\$ permettra au REQ d'engager et de mettre en service, pour la période estivale 2024, deux (2) patrouilleurs verts sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont, soit d'une durée de 9 semaines du 29 mai au 30 juillet 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 160055 - 14 mars 2023 - Octroyer une contribution financière de 8 600\$ à l'organisme Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de la patrouille verte 2023 - Dépense provenant du budget de fonctionnement

CA22 160135 - 02 mai 2022 - Octroyer une contribution financière de 5 700 \$ à l'organisme Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de la patrouille verte 2022 - Dépense provenant du budget de fonctionnement

CA21 160058 - 09 mars 2021 - Octroyer une contribution financière de 7 600 \$ à l'organisme Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de la patrouille verte 2021 - Dépense provenant du budget de fonctionnement

CA20 160135 - 04 mai 2020 - Octroyer une contribution financière de 3 800 \$ à l'organisme

Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de la patrouille verte 2020 -
Dépense provenant du budget de fonctionnement

CA19 160155 - 06 mai 2019 - Octroyer une contribution financière de 3 800 \$ à l'organisme
Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de la patrouille verte 2019 -
Dépense provenant du budget de fonctionnement

CA18 160129 - 07 mai 2018 - Octroyer une contribution financière de 3 500 \$ à l'organisme
Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de la patrouille verte 2018 -
Dépense provenant du budget de fonctionnement

DESCRIPTION

L'octroi de cette aide financière permettra de compléter le salaire de 2 personnes engagées à titre de patrouilleurs verts. Le Regroupement des Éco-quartiers ajoute cette aide financière aux subventions d'Emplois Été Canada afin d'offrir un salaire plus attrayant et ainsi permettre d'engager des candidats ou candidates compétent(e)s étudiant dans le domaine de l'environnement et du développement durable. Vu l'arrivée du nouveau programme éco-quartier à Outremont en 2023, la gestion du personnel de la patrouille verte 2024 relèvera de ce programme. La prise en charge des patrouilleurs verts par l'Éco-quartier d'Outremont permettra de réduire le montant de soutien financier octroyé au REQ puisque lorsqu'il y a présence du programme éco-quartier sur un territoire, le montant de contribution financière est révisé à la baisse.

Il est à noter que la patrouille verte de l'été 2023 a rejoint un total de 3785 personnes à l'aide d'une équipe de deux (2) patrouilleurs. C'est un montant de 4300\$ qui a été dépensé du montant total initialement voté de 8600\$ qui visait l'embauche de quatre (4) patrouilleurs.

En début de mandat, le REQ assurera la formation des patrouilleurs avec un mini camp d'entraînement sur les thèmes à vulgariser pendant la saison estivale et réalisera un plan de mentorat avec l'équipe de patrouilleurs pendant leur engagement.

Le travail des patrouilleurs est divisé selon le barème suivant : 45 % du temps consacré aux mandats communs, convenus avec les services de la Ville de Montréal (Eau, SGPVMR et Environnement), 45 % dédié aux mandats locaux, convenus avec l'Arrondissement et finalement 10% réservé à des fins de formation.

JUSTIFICATION

Au cours de la saison estivale, les patrouilleurs verts participeront à diverses activités communautaires et effectueront alors de la sensibilisation directement auprès des citoyennes et citoyens de l'arrondissement d'Outremont.

Dans le cadre du présent mandat, les patrouilleurs traiteront des thèmes suivants avec la population : la promotion de la forêt urbaine (plantation d'arbre, lutte contre l'agrile du frêne sur le domaine privé et protection de la forêt urbaine), la gestion durable de l'eau à la maison et la gestion responsable des matières résiduelles (promotion collecte des RA, RDD, CRD). Des thèmes supplémentaires propres aux enjeux locaux sont ajoutés à cette liste, tel que la propreté ainsi que la sensibilisation à un mode de vie zéro déchet. Ceci permet d'être en phase avec les objectifs de propreté que l'Arrondissement s'est fixé.

D'ailleurs, l'Arrondissement a adopté au printemps 2022 un plan d'action propreté; l'embauche de la patrouille verte est une action clé de la réalisation de ce plan.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires à l'octroi de cette contribution financière d'un montant maximum de 4 000 \$ proviennent du budget en transition écologique. La contribution sera versée suite au

projet; elle peut être révisée à la baisse selon le nombre réel de patrouilleurs embauchés. À titre d'exemple, s'il y a qu'un (1) seul patrouilleur vert embauché au lieu de deux (2) patrouilleurs, le montant versé en contribution financière sera de 2 000\$. Voir les détails inscrits dans l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

Les efforts de sensibilisation des patrouilleurs verts pour la saison 2024 portent sur des thèmes primordiaux pour la sensibilisation aux enjeux environnementaux de l'Arrondissement. L'objectif de cette sensibilisation adopte l'orientation du chantier D - Exemplarité de la ville du Plan climat 2020-2030 de la Ville de Montréal qui consiste à accélérer la transition écologique en mettant en place de meilleures pratiques qui réduiront les émissions des GES et qui permettront une adaptation aux changements climatiques.

De plus, l'Arrondissement s'assurera que les interventions des patrouilleurs soient faites de manière accessible, sécuritaire et inclusive en suivant les principes et les lignes directrices de l'analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les interventions des patrouilleurs seront faites tout en respectant les mesures sanitaires imposées par le contexte sanitaire en vigueur protégeant ainsi la santé et sécurité de tous.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Promotion du projet sur les réseaux de l'arrondissement d'Outremont, de l'organisme Regroupement des éco-quartiers et à travers les réseaux du Programme éco-quartier d'Outremont auprès de la population.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La patrouille verte sera présente pour une durée de 9 semaines du 29 mai au 30 juillet 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, le signataire de la recommandation, attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs (Wail DIDI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée GOBEIL
agent(e) de développement d'activités
culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-17

Marie-Andrée L'ESPÉRANCE
chef(fe) de division - culture, sports, loisirs,
développement social (île bizarre)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne-Marie POITRAS
Directrice - Direction d'arrondissement adjointe -
Qualité de vie



Dossier # : 1246737006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière d'un montant maximum de 17 500 \$, toutes taxes applicables incluses le cas échéant, à l'organisme Vision Diversité pour la mise en oeuvre de 4 journées d'événements dans le cadre de la programmation de Juin en musique, incluant les festivités de la Fête Nationale, qui se tiendra du 21 au 24 juin 2024 sur le territoire de l'arrondissement - Dépense provenant du budget de fonctionnement des événements publics et de la direction d'arrondissement

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1246737006;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'ACCORDER une contribution financière d'une somme maximale de 17 500 \$, toutes taxes applicables incluses le cas échéant, à l'organisme à but non lucratif Vision Diversité pour la mise en oeuvre d'événements devant se dérouler sur le territoire de l'arrondissement dans le cadre de la programmation de Juin en musique, incluant les festivités de la Fête Nationale;

D'APPROUVER le projet de convention entre la Ville de Montréal, arrondissement d'Outremont, et l'organisme à but non lucratif Vision Diversité, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;

D'AUTORISER le Maire et la secrétaire d'arrondissement à signer cette convention, pour et au nom de l'arrondissement;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2024-05-01 16:32

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1246737006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière d'un montant maximum de 17 500 \$, toutes taxes applicables incluses le cas échéant, à l'organisme Vision Diversité pour la mise en oeuvre de 4 journées d'événements dans le cadre de la programmation de Juin en musique, incluant les festivités de la Fête Nationale, qui se tiendra du 21 au 24 juin 2024 sur le territoire de l'arrondissement - Dépense provenant du budget de fonctionnement des événements publics et de la direction d'arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

Fier du succès de l'année précédente, l'organisme à but non lucratif «Vision diversité» a de nouveau approché l'arrondissement d'Outremont dans le but de mettre en place un partenariat afin de présenter des événements culturels du 21 au 24 juin 2024 incluant les festivités de la Fête Nationale. L'Arrondissement est lui aussi satisfait de la proposition faite en 2023 et souhaite continuer ce partenariat en élargissant son implication en ajoutant les événements du 21 et 22 juin 2024 en plus des festivités de la Fête Nationale. Une contribution financière de 10 000,00 \$ est sollicitée afin d'appuyer le montage financier de l'événement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 160120 - **Accorder** une contribution financière de 10 000 \$ à l'organisme sans but lucratif Vision Diversité pour la mise en oeuvre d'événements en lien avec la Fête Nationale et approuver le projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Vision Diversité offrira, dans l'arrondissement Outremont, quatre journées de festivités musicales, du 21 au 24 juin 2024, allant de la Journée nationale des peuples autochtone jusqu'à la Fête nationale.

Juin sera marqué le 21 juin par la Journée nationale des peuples autochtones avec l'artiste d'origine autochtone mapuche du Chili, Akawui qui sera accompagné de ses musiciens et de l'artiste Tee Cloud (Fondateur du Sacred Wolf Singers et artiste ayant performé dans des centaines de powows à travers l'Amérique du Nord au cours des 15 dernières années, il est né à Metepenagiag, au Nouveau-Brunswick et voue un amour pour la musique traditionnelle

mi'gmaq). Les artistes offriront en plein air et sur la rue Bernard piétonne, en face du Théâtre Outremont et près des terrasses un moment privilégié de métissage musical autochtone mapuche et la musique traditionnelle mi'gmaq).

Un atelier gratuit de perlage sera offert aux familles par une artiste de Kahnawake, Kortanie Raye.

17 h 30 à 18 h 30 : Atelier de perlage

19 h à 19 h 40 : Set 1 | Akawui et Tee Cloud

20 h à 20 h 40 : Set 2 | Akawui et Tee Cloud

Juin sera animé, le 22 juin, dans cet espace si attachant qu'est le piano public de la Place Marcelle-Ferron, par un rendez-vous avec Nora Toutain, Mikhaëlle Salazar, Julien Alvarez, Raph Delaé et Alix Noël qui, au piano, à la guitare, aux percussions et aux voix, feront vivre des moments uniques de chansons et de musiques !

Set 1 : 19 h à 19 h 30

Set 2 : 20 h à 20 h 30

Juin recevra, le 23 juin, tous ceux qui, en famille ou avec des ami.e.s, viendront partager une grande Tablée en apportant, au Parc Outremont, de façon écoresponsable, leur pique-nique ou grillades à faire cuire sur les barbecues prévus sur place. Un souper champêtre où l'on célébrera, dès 17 h, avec les musicien.ne.s, cette veille de Fête nationale avant de finir la soirée par un cinéma sous les étoiles en présentant un film familial québécois !

Retrouvez en musique le groupe Banitsa, un quintet montréalais dont le répertoire est composé de musique originale juxtaposant des caractéristiques mélodiques et rythmiques des Balkans, des mélodies folkloriques du Québec ainsi que des influences jazz. De plus, plusieurs musicien.nes feront de la musique ambulante pendant le souper et entremêleront musiques et chansons !

Des ateliers de bricolage seront offerts aux enfants et aux familles tout au long de la soirée en partenariat avec les Jeunesses musicales du Canada !

Dès 17 h et jusqu'à 21 h : Ateliers de bricolage pour les familles

18 h à 21 h : Grande tablée avec animation musicale ambulante

19 h 30 à 20 h : Banitsa

21 h à 21 h 20 : Banitsa

21 h 30 : Cinéma sous les étoiles

Juin vibrera enfin le 24 juin, par la grande célébration de la Fête nationale sur la place Alice-Girard, dans ce magnifique espace qu'est le Campus MIL sur la rue Thérèse-Lavoie-Roux. Une soirée magique de voyages musicaux à travers un spectacle regroupant 8 artistes de musiques métissées et accompagné.es de 8 musicien.nes de soutien. Un spectacle de près de 2 heures présentant des reprises du répertoire québécois en français sur des rythmes métissés, des compositions originales en français des artistes sur scène créées spécifiquement pour cet événement ainsi que des pièces de leurs répertoires.

Bianca Rocha, Estelle Lavoie (kora) et Sadio Sissokho (percussions de l'Afrique de Ouest), Lavanya Narasiah (chant et métissage entre le chant carnatique, la musique brésilienne et la musique ouest africaine) accompagnée de Subir Dev (tablas) et Diely Mori Tounkara (kora),

Bianca Rocha, Waahli, Akawui, Joyce N'sana, Nora Toutain, Damian Nisenon.

Le *houseband* sera composé de Sylvaine Arnaud (direction musicale, basse et contrebasse), Elijah Mansevani (guitares), Lara Klaus (batterie et multipercussions), Éric Breton (multipercussions), Aurélien Tomasi (saxophones, clarinette, flûte traversière), Rachel Therrien (trompette) et Chantal Bergeron (violon).

Une offre alimentaire sera disponible sur place et un espace de jeu réservé aux enfants sera aménagé. Le public sera libre d'apporter ses rafraîchissements sur cet espace événementiel délimité.

18 h 30 : Animation musicale pour accueillir le public + œuvre participative

19 h à 22 h : Spectacle musical Fête nationale

Le budget pour les quatre journées de festivités est estimé à près de 130 000\$. L'organisme se chargera de tout le volet technique, location de scène et d'équipement. Il sera également responsable de l'embauche des divers artistes. Il prendra également en charge la production de matériel promotionnel et en assurera la diffusion. Il assurera la sécurité et c'est le personnel de l'organisme et ses collaborateurs qui prendront en charge le déroulement des événements, la régie. L'organisme procédera à des demandes de subvention et comblera par de l'auto financement.

L'Arrondissement collaborera à l'aspect logistique grâce au prêt de matériel, en personnel sur place et à la location de toilettes chimiques et il collaborera fortement aux efforts de diffusion des événements.

JUSTIFICATION

L'Arrondissement a comme tradition de présenter des événements lors de la Fête nationale. En octroyant un montant de 17 500 \$ à l'organisme Vision Diversité, l'Arrondissement permet à cet organisme de mettre en place un événement de qualité et d'envergure sur quatre jours.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Contribution maximale de 17 500 \$ provenant du budget de fonctionnement des événements publics et de la direction d'arrondissement.

Provenance:

- 302725 07189 56590 : 11 000 \$
- 302725 07189 54390 : 4 000 \$
- 302700 01301 54590: 2 500 \$

Imputation:

- 302725 07189 61900 016049

Un rapport final sera demandé à l'organisme.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 via deux priorités du Plan stratégique (voir la grille d'analyse en pièce jointe) :

Priorité 9 « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire. »

Priorité 19 « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais (ici, les citoyennes et les citoyens de l'arrondissement) des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. »

Ces deux priorités sont atteintes puisqu'en permettant de tenir des événements publics dans les parcs de l'arrondissement, les citoyens peuvent se rencontrer, tisser des liens et s'épanouir culturellement ainsi que socialement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans la participation de Vision diversité, l'Arrondissement n'aura pas de programmation à proposer à ses résidents pour la fête nationale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication sera réalisé en collaboration avec la division des communications de l'arrondissement d'Outremont, la division sports, loisirs et parcs ainsi qu'avec l'organisme Vision Diversité pour faire la promotion de l'événement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs (Wail DIDI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christian DUMONT
Agent de projet - Événements spéciaux et
promotion

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-18

Marie-Andrée L'ESPÉRANCE
Cheffe de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne-Marie POITRAS
Directrice - Direction d'arrondissement adjointe -
Qualité de vie

**Dossier # : 1249470001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à Les Amis de la Bibliothèque de Montréal un don d'environ 2 750 documents périmés et sous-utilisés comprenant des livres et des périodiques por jeunes et adultes ainsi que des documents audiovisuels identifiés "Retiré de la collection de la Bibliothèque de la Ville de Montréal". Autoriser la bibliothèque Robert-Bourassa d'élaguer et de recycler des documents abîmés ne pouvant pas faire l'objet d'un don.

ATTENDU que les bibliothèques montréalaises doivent éliminer régulièrement des documents périmés et/ou abîmés et/ou devenus de moindre intérêt et que devant la nécessité de disposer de ces biens et de libérer de la place pour les nouveautés, les bibliothèques montréalaises participantes ont conçu le projet de donner ces documents à Les Amis de la Bibliothèque de Montréal, organisme à but non lucratif, voué à la promotion de la lecture et des bibliothèques auprès de la population montréalaise, et ce, afin que cet organisme assure la gestion de leur solde de document;

ATTENDU que depuis 1996, la Ville de Montréal et Les Amis de la Bibliothèque de Montréal conviennent d'une entente de principe relativement aux dons de documents périmés et/ou sous utilisés afin d'organiser un solde annuel de livres de Les Amis de la Bibliothèque de Montréal et d'injecter la majeure partie des profits dans les programmes d'animations des bibliothèques;

ATTENDU que le don, à Les Amis de la Bibliothèque de Montréal, d'environ 2 750 documents périmés et/ou sous utilisés (livres, périodiques adultes et jeunes, documents audiovisuels) qui proviennent de la collection de la bibliothèque Robert-Bourassa représente un intérêt pour l'Arrondissement qui bénéficie d'avantages économiques liés à la gestion déléguée d'une vente de livres;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1249470001;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'ACCORDER à l'organisme Les Amis de la Bibliothèque de Montréal, un don d'environ 2 750 documents périmés et sous-utilisés comprenant des livres et des périodiques adultes et jeunes ainsi que des documents audiovisuels identifiés « Retiré de la collection de la Bibliothèque de la Ville de Montréal »;

D'AUTORISER la bibliothèque Robert-Bourassa à élaguer et à recycler les documents abîmés ne pouvant pas faire l'objet d'un don.

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2024-05-01 15:41

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1249470001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à Les Amis de la Bibliothèque de Montréal un don d'environ 2 750 documents périmés et sous-utilisés comprenant des livres et des périodiques por jeunes et adultes ainsi que des documents audiovisuels identifiés "Retiré de la collection de la Bibliothèque de la Ville de Montréal". Autoriser la bibliothèque Robert-Bourassa d'élaguer et de recycler des documents abîmés ne pouvant pas faire l'objet d'un don.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but de maintenir le haut niveau de qualité et d'actualité dans leurs collections, les bibliothèques montréalaises doivent éliminer régulièrement des documents périmés et/ou abîmés et/ou devenus de moindre intérêt. Devant la nécessité de disposer de ces biens et de libérer de la place pour les nouveautés, les bibliothèques montréalaises participantes ont conçu le projet de donner ces documents à Les Amis de la Bibliothèque de Montréal, organisme à but non lucratif, voué à la promotion de la lecture et des bibliothèques auprès de la population montréalaise, et ce, afin que cet organisme assure la gestion de leur solde de documents.

C'est ainsi que depuis 1996, la Ville de Montréal et Les Amis de la Bibliothèque de Montréal conviennent d'une entente de principe relativement aux dons de documents périmés et/ou sous utilisés afin d'organiser un solde annuel de livres de Les Amis de la Bibliothèque de Montréal et d'injecter la majeure partie des profits dans les programmes d'animations des bibliothèques.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 16 0169 - Accorder à Les Amis de la Bibliothèque de Montréal un don d'environ 2 000 documents périmés et sous-utilisés comprenant des livres et des périodiques pour jeunes et adultes ainsi que des documents audiovisuels identifiés « Retiré de la collection de la Bibliothèque de la Ville de Montréal » / Autoriser la bibliothèque Robert-Bourassa d'élaguer et de recycler des documents abîmés ne pouvant pas faire l'objet d'un don.

CA22 16 0176 - Accorder à l'organisme Les Amis de la Bibliothèque de Montréal un don d'environ 3 300 documents périmés et sous-utilisés comprenant des livres et des périodiques pour jeunes et adultes ainsi que des documents audiovisuels identifiés « Retiré de la collection de la Bibliothèque de la Ville de Montréal » / Autoriser la bibliothèque Robert-Bourassa d'élaguer et de recycler des documents abîmés ne pouvant pas faire l'objet d'un don.

DESCRIPTION

Chaque année, Les Amis de la Bibliothèque de Montréal organise un solde de livres et injecte la majeure partie de ses profits dans des activités d'animations destinées aux jeunes et aux adultes dans le réseau des bibliothèques de la Ville de Montréal.

C'est dans ce contexte, que la division culture et bibliothèque de l'arrondissement d'Outremont recommande le don d'environ 2 750 documents périmés et/ou sous utilisés (livres, périodiques pour jeunes et adultes, documents audiovisuels) qui seront identifiés sur la page titre ou la pochette « Retiré de la collection de la Bibliothèque de la Ville de Montréal ».

En 2024, Les Amis de la Bibliothèque de Montréal organisera son solde annuel du 8 juin au 16 juin 2024 à l'aréna Martin-Brodeur à Saint-Léonard. Cet événement est réalisé grâce à la participation d'une centaine de bénévoles.

JUSTIFICATION

Le don, à Les Amis de la Bibliothèque de Montréal, d'environ 2 750 documents périmés et/ou sous utilisés (livres, périodiques adultes et jeunes, documents audiovisuels) qui proviennent de la collection de la bibliothèque Robert-Bourassa représente un intérêt pour l'Arrondissement qui bénéficie d'avantages économiques liés à la gestion déléguée d'une vente de livres.

En effet, conformément à son mandat, l'organisme à but non lucratif Les Amis de la Bibliothèque de Montréal finance en moyenne annuellement plus de 350 activités d'animations dans le réseau des bibliothèques de la Ville destinées aux jeunes et aux adultes. Ces activités favorisent la promotion de la lecture (exemples : heures du conte, conférences thématiques, rencontres d'auteur.e.s, ateliers créatifs, etc.).

En 2019, Les Amis de la Bibliothèque de Montréal a déboursé 60 800 \$ pour la tenue de ces activités dans le réseau des bibliothèques de la Ville.

De plus, le processus de don et de recyclage permet de libérer des espaces d'entreposage et de rayonnages et ce, afin de laisser la place à une collection renouvelée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En 2024, Les Amis de la bibliothèque verseront un montant d'argent à chaque bibliothèque participante qui servira à financer des projets d'animations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en développant une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable ; en consolidant un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services.

Le don à Les Amis de la Bibliothèque de Montréal, d'environ 2 750 documents périmés et sous utilisés représente une belle réutilisation de documents qui ne sont plus utilisés en bibliothèques, mais qui pourront certainement trouver une place dans les foyers montréalais. En contribuant à la réduction des déchets et en invitant les citoyens à consommer différemment, les bibliothèques deviennent ainsi des actrices importantes des mesures en transition écologique.

De plus, la vente permet aux familles moins nanties d'acquérir, à coût modique, des documents pour garnir leurs bibliothèques familiales. Les sommes ainsi acquises servent à créer des activités inclusives en bibliothèque, favorisant le partage, l'apprentissage et le sentiment d'appartenance à la communauté.

Par ces deux aspects, la Ville soutient et encourage la lecture et la culture dans la

communauté pour tous, réduisant ainsi les iniquités culturelles et sociales dans la société. Également, l'organisation de la vente permet à de nombreux bénévoles de rester actifs et de se créer des réseaux sociaux.

L'objectif des bibliothèques est de démocratiser l'accès à la lecture, à l'information, à la connaissance, à la culture et au loisir.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le solde annuel de documents, organisé par Les Amis de la Bibliothèque de Montréal, est un événement attendu année après année et il est très apprécié par la population montréalaise. Il fait également l'objet d'un intérêt médiatique assez important.

De plus, la majeure partie des profits de ce solde annuel est injectée dans des activités d'animations destinées aux jeunes et aux adultes dans le réseau des bibliothèques de la Ville de Montréal.

Cela permet une bonification du programme d'animation à la bibliothèque et de libérer des espaces d'entreposage de manière productive en se départissant de documents périmés et sous utilisés (livres, périodiques adultes et jeunes, documents audiovisuels)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Prise en charge par Les Amis de la Bibliothèque de Montréal. L'organisme produira une série d'outils de communication (affiches, dépliants, communiqués) pour annoncer l'événement en prenant soin d'identifier la participation de l'Arrondissement à travers chacun de ces outils et communications médiatiques.

L'information concernant la Foire du livre annuelle sera diffusée dans les bibliothèques et les réseaux sociaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mai et début juin : livraison des documents à Les Amis de la Bibliothèque de Montréal.
Du 8 au 16 juin 2024 : Le grand solde de livres organisé par Les Amis de la Bibliothèque de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le 13 juin 2017, la Ville de Montréal a adopté sa nouvelle politique culturelle pour la période de 2017-2022. Dans le cadre de cette politique, la Ville s'engage, « selon trois principes de base — rassembler, stimuler, rayonner — afin que la culture demeure au cœur de l'âme et de l'identité montréalaise et qu'elle contribue à assurer un milieu de vie de qualité aux citoyennes et citoyens, en misant notamment sur :

- un milieu de vie stimulant alimenté par les artistes, artisans, créateurs, travailleurs, entreprises, organisations et industries culturelles;
- le rassemblement des conditions gagnantes afin d'offrir un environnement favorable à la création;
- une créativité rayonnante grâce à sa force et son excellence, signature de Montréal, créant richesse et fierté ».

De plus, cela s'inscrit dans les engagements de la Ville de Montréal formulés dans la Charte montréalaise des droits et responsabilités, et ce, plus particulièrement en regard de l'alinéa (e) de l'article 20 qui énonce que la Ville s'engage « à favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et à promouvoir celui-ci, comme lieu d'accès au savoir et à la

connaissance ».

À la suite de vérifications effectuées, et au meilleur de sa connaissance, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

France GENEST
Cheffe de division culture et bibliothèque

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-17

Anne-Marie POITRAS
Directrice d'arrondissement adjointe - Qualité
de vie

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne-Marie POITRAS
Directrice - Direction d'arrondissement adjointe -
Qualité de vie



Dossier # : 1246131014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de mars 2024

DÉPÔT du rapport des décisions déléguées pour le mois de mars 2024.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2024-05-01 15:23

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1246131014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de mars 2024

CONTENU**CONTEXTE**

Il s'agit de la reddition de comptes mensuelle des décisions déléguées qui sont signées dans le système de Gestion des Dossiers Décisionnels (GDD) en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires* (AO-460).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 16 0068 - 1246131010 - Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de février 2024.

DESCRIPTION

Il s'agit du dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de mars 2024.

JUSTIFICATION

Référence - Article 4 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires* (AO-460), prévoyant ce qui suit:

" Le fonctionnaire de niveau 1 fait rapport au conseil d'arrondissement de toute décision prise en vertu du présent règlement à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de vingt-cinq (25) jours suivant la prise de décision."

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérification effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guerda PHILISTIN
Secrétaire-recherchiste / Secrétaire
d'arrondissement substitut

ENDOSSÉ PAR

Julie DESJARDINS
Cheffe de division soutien administratif -
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2024-04-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
Directeur d'arrondissement par intérim



Dossier # : 1246131015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de mars 2024

DÉPÔT de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de mars 2024.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2024-05-01 15:26

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1246131015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de mars 2024

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460)*, les fonctionnaires autorisés doivent faire rapport mensuellement au conseil d'arrondissement de l'autorisation des dépenses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 16 0069 - 1246131011: Dépôt de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de février 2024.

DESCRIPTION

Il s'agit du dépôt des bons de commande et des demandes de paiement sans bon de commande pour le mois de mars 2024.

JUSTIFICATION

Référence - Article 4 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460), prévoyant ce qui suit:

" Le fonctionnaire de niveau 1 fait rapport au conseil d'arrondissement de toute décision prise en vertu du présent règlement à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de vingt-cinq (25) jours suivant la prise de décision."

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guerda PHILISTIN
Secrétaire-recherchiste / Secrétaire
d'arrondissement substitut

ENDOSSÉ PAR

Julie DESJARDINS
Cheffe de division soutien administratif -
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2024-04-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
Directeur d'arrondissement par intérim



Dossier # : 1246131016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de mars 2024

DÉPÔT de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de mars 2024.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2024-05-01 15:28

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1246131016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de mars 2024

CONTENU

CONTEXTE

La carte d'approvisionnement VISA Desjardins permet au personnel de la Ville de Montréal de procéder plus aisément à l'acquisition de certains bien et services. Par contre son utilisation est assujettie à certaines règles que l'on retrouve dans les encadrements de la Ville:

- La carte d'achat ne doit pas être utilisée pour payer des transactions liées au domaine des services professionnels;

- La carte d'achat ne peut être utilisée chez un fournisseur, pour l'achat de biens et services qui peuvent être obtenus par le biais d'une entente sauf en dehors des heures de bureau. Chaque direction a une carte de crédit incluant la direction d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 16 0070 - 1246131012: Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de février 2024.

DESCRIPTION

Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de mars 2024

JUSTIFICATION

Afin d'assurer une transparence en matière des dépenses, la direction des services administratifs a opté de faire une reddition des achats sur cartes de crédit de tous les détenteurs.

Référence - Article 4 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires* (AO-460), prévoyant ce qui suit :

" Le fonctionnaire de niveau 1 fait rapport au conseil d'arrondissement de toute décision prise en vertu du présent règlement à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de vingt-cinq (25) jours suivant la prise de décision".

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guerda PHILISTIN
Secrétaire-rechercheur / Secrétaire
d'arrondissement substitut

ENDOSSÉ PAR

Julie DESJARDINS
Cheffe de division soutien administratif -
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2024-04-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
Directeur d'arrondissement par intérim



Dossier # : 1246131017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois de mars 2024

DÉPÔT de la liste des virements de crédits pour le mois de mars 2024.

Signé par	Jean-François MELOCHE	Le 2024-05-01 15:33
------------------	--------------------------	----------------------------

Signataire : Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1246131017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois de mars 2024

CONTENU**CONTEXTE**

Nous présentons la liste des virements effectués par les services administratifs, afin que le conseil d'arrondissement puisse suivre les modifications apportées au budget initial.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 16 0071 - 1246131013: Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois de février 2024.

DESCRIPTION

Il s'agit du dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois de mars 2024.

JUSTIFICATION

La division du soutien administratif désire informer le conseil d'arrondissement des virements budgétaires effectués par sa division pour la période indiquée à l'objet du sommaire. Seule la direction d'arrondissement adjointe - Gestion du territoire, du patrimoine et du soutien administratif est autorisée à effectuer des virements suivant l'autorisation des gestionnaires identifiés au chapitre IV du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoir à certains fonctionnaires* (AO-460).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signature de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guerda PHILISTIN
Secrétaire-recherchiste / Secrétaire
d'arrondissement substitut

ENDOSSÉ PAR

Julie DESJARDINS
Cheffe de division soutien administratif -
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2024-04-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
Directeur d'arrondissement par intérim



Dossier # : 1247776003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le Service des affaires juridiques à tenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris, le cas échéant, le recours à l'injonction devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal pour forcer l'exécution des travaux visant à rendre conforme aux règlements municipaux le bâtiment sis sur le lot 6 343 522 du cadastre de Québec (678-682, avenue Bloomfield)

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1247776003; Il est recommandé au conseil de l'arrondissement :

D'AUTORISER le Service des affaires juridiques à tenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris, le cas échéant, le recours à l'injonction devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal pour forcer l'exécution des travaux visant à rendre conforme aux règlements municipaux le bâtiment sis sur le lot 6 343 522 du cadastre de Québec (678-682, avenue Bloomfield).

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2024-05-01 15:10

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1247776003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le Service des affaires juridiques à tenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris, le cas échéant, le recours à l'injonction devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal pour forcer l'exécution des travaux visant à rendre conforme aux règlements municipaux le bâtiment sis sur le lot 6 343 522 du cadastre de Québec (678-682, avenue Bloomfield)

CONTENU**CONTEXTE**

Plusieurs dossiers d'infractions aux règlements d'urbanisme seront soumis au Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal (SAJ) pour tenter les procédures requises afin de régulariser ceux-ci. Cette démarche s'inscrit dans une tendance des augmentations des infractions majeures aux règlements d'urbanisme et une volonté de faire respecter la réglementation municipale. Malgré une augmentation significative des recours pénaux depuis 2021, les inspecteurs du cadre bâti ne disposent pas d'outils pour forcer la corrections d'infraction et pour contraindre efficacement les contrevenants récalcitrants à corriger les non-conformités. Afin d'épauler les inspecteurs dans leur travail fastidieux sur le terrain, les recours civils présentent une approche complémentaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Il y aurait lieu d'autoriser le Service des affaires juridiques à tenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris, le cas échéant, le recours à l'injonction devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal pour forcer l'exécution des travaux visant à rendre conforme le bâtiment sis au 868-872, avenue Bloomfield aux règlements municipaux. Le dossier comporte plusieurs non-conformités et engendre des nuisances dans le voisinage. Liste des non-conformités :

Appareils mécaniques :

1. Deux appareils mécaniques (climatiseur) installés sans permis (Règlement AO-561, article 2.1) ;
2. Deux appareils mécaniques installés à moins de 1.5 m d'une limite de propriété (Règlement 1177, article 7.6.3) ;

3. Deux appareils mécaniques installés sans écran acoustique (Règlement 1177, article 7.6.3) ;
4. Deux appareils mécaniques installés sans toit acoustique (Règlement 1177, article 7.6.3) ;

Terrasse, escalier, travaux intérieurs, fenêtres sans permis :

1. Construction d'une terrasse dans la cour arrière sans permis (règlement 11-018, article 32);
2. Réduction du pourcentage de la surface végétale au sol sans autorisation (règlement AO-561, article 2.1);
3. Construction d'un escalier extérieur en béton au mur arrière menant au sous-sol (règlement 11-018, article 32);
4. Remplacement des fenêtres du rez-de-chaussée et du sous-sol sans permis (règlement 11-018, article 32);
5. Installation d'une nouvelle porte au mur arrière donnant accès au sous-sol sans permis (règlement 11-018, article 32);
6. Modification de la structure du sous-sol sans permis (règlement 11-018, article 32);
7. Modification de l'aménagement intérieur du rez-de-chaussée et du sous-sol sans permis (règlement 11-018, article 32);
8. Écran d'intimité installé sur plus de 50% du périmètre de la terrasse arrière (règlement 1177, article 17.1.2) ;

JUSTIFICATION

L'arrondissement soumet ce dossier, car il répond aux critères identifiés afin d'intenter un recours civil qui sont les suivants:

- la gravité de l'infraction ou la nuisance engendrée
- le niveau de collaboration des contrevenants
- la gradation des peines appliquées
- la pertinence d'un recours civil
- le dossier a fait l'objet d'un suivi régulier de la part de l'équipe des inspections.

Après avoir épuisé tous les recours administratifs à sa disposition et devant l'inaction des propriétaires, l'arrondissement se voit contraint d'intenter des procédures civiles pour faire respecter sa réglementation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Priorité 19 - Le respect de la réglementation municipale est un pilier du contrat social qui permet à nos communautés de se développer dans le respect mutuel et de préserver la qualité de vie des quartiers montréalais.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Selon les procédures judiciaires à venir.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alexandre AUGER, Service des affaires juridiques

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel VAN BEVERHOUDT
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-18

Jean-François LEBRUN
Chef de division - Urbanisme, permis et inspection

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets



Dossier # : 1245069015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - L'objet du règlement vise la mise à jour du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) suite aux modifications réglementaires adoptées en 2023 et 2024

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1245069015;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet du règlement vise la mise à jour du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) suite aux modifications réglementaires adoptées en 2023 et 2024.

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2024-05-01 15:04

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1245069015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - L'objet du règlement vise la mise à jour du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) suite aux modifications réglementaires adoptées en 2023 et 2024

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent dossier décisionnel vise la mise à jour du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) suite aux modifications réglementaires adoptées en 2023 et 2024 afin d'assurer une concordance avec la signalisation installée dans l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Aux fins de la mise à jour du règlement 1171, l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation au stationnement (1171) sera révisé et modifié selon les dossiers décisionnels adoptés en 2023 et 2024.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O.

MONTRÉAL 2030**Plan stratégique Montréal 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 07 mai 2024

Adoption de règlement : 04 juin 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb., Chef de division - Sécurité publique et
mobilité

ENDOSSÉ PAR

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets

Le : 2024-04-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets



Dossier # : 1245069010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - L'objet du règlement vise l'implantation d'une zone de stationnement réservé aux livraisons sur le côté nord de l'avenue Manseau et repositionner la zone de stationnement réservé aux autobus scolaires existante sur le côté ouest de l'avenue Outremont vers le côté sud l'avenue Manseau

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1245069010;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement vise à modifier les règles de stationnement applicables sur l'avenue Manseau et sur le côté ouest de l'avenue Outremont prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) afin d'implanter une zone de stationnement réservé aux livraisons et repositionner la zone de stationnement réservé aux autobus scolaires existante à cet endroit.

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2024-03-27 18:15

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa

Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1245069010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - L'objet du règlement vise l'implantation d'une zone de stationnement réservé aux livraisons sur le côté nord de l'avenue Manseau et repositionner la zone de stationnement réservé aux autobus scolaires existante sur le côté ouest de l'avenue Outremont vers le côté sud l'avenue Manseau

CONTENU**CONTEXTE**

Le 21 décembre 2023, une demande a été déposée par un citoyen exprimant le souhait d'implanter une zone de stationnement réservé aux livraisons devant le complexe immobilier sise sur le côté nord de l'avenue Manseau.

Lors de la réunion du Comité de sécurisation tenue le 08 février 2024, les membres de ce Comité ont énoncé les recommandations suivantes :

- que le règlement 1171 relatif à la circulation et au stationnement soit modifié afin d'implanter une zone de livraison d'une durée maximale de 15 minutes de 9h00 à 17h00 du lundi au vendredi entre les deux entrées charretières du complexe immobilier sis 25, avenue Manseau ;
- que le règlement 1171 relatif à la circulation et au stationnement soit modifié afin de ramener la zone de stationnement réservé aux autobus scolaires existante sur le côté ouest de l'avenue Outremont vers une partie du côté nord de l'avenue Manseau ;
- qu'une demande soit transmise auprès des membres du *Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM)* de la Ville centre afin d'étudier la possibilité d'inverser le sens de la circulation de l'avenue Manseau vers l'est, tel qu'il l'était anciennement ;
- que ces recommandations soient présentées au Conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Aux fins de la mise à jour du règlement 1171, les modifications suivantes sont requises :

Règlement 1171
Règles relatives à la circulation et au stationnement

Annexe «H»

avenue Manseau

côté nord

stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé 9h à 11h le vendredi, du 1er avril au 30 novembre ;

malgré ce qui précède,

a) sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 49 mètres à l'ouest de l'avenue Outremont et un autre point situé à une distance de 11 mètres sur l'ouest : stationnement prohibé de 9h à 17h, du lundi au vendredi, excepté pour les livraisons commerciales par des véhicules immatriculés et lettrés à cette fin. De plus, stationnement prohibé de 9h à 11h le lundi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

b) sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 70 mètres à l'ouest de l'avenue Outremont et l'avenue Wiseman : stationnement permis pour une durée maximale 15 minutes de 7h30 à 18h du lundi au vendredi.

Côté sud

stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le jeudi, du 1er avril au 30 novembre.

malgré ce qui précède, sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Outremont et un point situé à une distance de 50,5 mètres vers l'ouest : stationnement prohibé de 8h à 10h et 14h à 17h30 du lundi au vendredi sauf pour les autobus scolaires. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le jeudi, du 1er avril au 30 novembre.

avenue Outremont

côté ouest

~~sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle au nord de l'avenue Ducharme et l'avenue Manseau : stationnement prohibé de 8h à 10h et 14h à 17h30 du lundi au vendredi sauf pour les autobus scolaires. De plus, stationnement prohibé de 9h à 11h le lundi, du 1^{er} avril au 30 novembre.~~

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 03 avril 2024
Adoption de règlement : 07 mai 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DESJARDINS, Outremont
Guerda PHILISTIN, Outremont

Lecture :

Julie DESJARDINS, 20 mars 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb., Chef de division - Sécurité publique et
mobilité

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-03-14

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets



Dossier # : 1245069011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - L'objet du règlement vise l'agrandissement de la zone de stationnement d'une durée maximale de 15 minutes existante sur le côté sud de l'avenue Duverger

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1245069011;
Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement vise à modifier les règles de stationnement applicables sur le côté sud de l'avenue Duverger prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) afin d'agrandir la zone de stationnement d'une durée maximal de 15 minutes existante à cet endroit.

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2024-03-27 18:13

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1245069011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - L'objet du règlement vise l'agrandissement de la zone de stationnement d'une durée maximale de 15 minutes existante sur le côté sud de l'avenue Duverger

CONTENU**CONTEXTE**

Le 07 décembre 2023, une demande a été déposée par la directrice générale du CPE Champagneur exprimant le souhait d'agrandir la zone de stationnement d'une durée maximale 15 minutes existante sur le côté sud de l'avenue Duverger.

Lors de la réunion du Comité de sécurisation tenue le 08 février 2024, les membres de ce Comité ont énoncé les recommandations suivantes :

- que le règlement 1171 relatif à la circulation et au stationnement soit modifié afin d'agrandir de 10 mètres vers l'ouest la zone de stationnement d'une durée maximale de 15 minutes existante sur le côté sud de l'avenue Duverger ;
- que cette recommandation soit présentée au Conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Aux fins de la mise à jour du règlement 1171, les modifications suivantes sont requises :

Règlement 1171
Règles relatives à la circulation et au stationnement**Annexe «H»**

avenue Duverger

côté sud
sur la partie de cette avenue comprise un point situé à une distance de 13,5 mètres à

l'ouest de l'avenue Outremont et un autre point situé à une distance de 25 mètres vers l'ouest : stationnement excédant 15 minutes prohibé de 7h à 9h30 et de 15h30 à 18h du lundi au vendredi. De plus, stationnement prohibé de 9h à 11h le lundi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 03 avril 2024
Adoption de règlement : 07 mai 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DESJARDINS, Outremont

Lecture :

Julie DESJARDINS, 16 mars 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb., Chef de division - Sécurité publique et
mobilité

ENDOSSÉ PAR

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets

Le : 2024-03-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets



Dossier # : 1245069012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - L'objet du règlement vise le déplacement de la zone réservée aux autobus scolaires existante sur le côté ouest de l'avenue Durocher vers le côté nord de l'avenue Fairmount entre les avenues Durocher et Querbes

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1245069012;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement vise à modifier les règles de stationnement applicables sur le côté ouest de l'avenue Durocher et le côté nord de l'avenue Fairmount prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) afin de déplacer la zone de stationnement réservé aux autobus scolaires existante à cet endroit.

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2024-03-27 18:12

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1245069012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - L'objet du règlement vise le déplacement de la zone réservée aux autobus scolaires existante sur le côté ouest de l'avenue Durocher vers le côté nord de l'avenue Fairmount entre les avenues Durocher et Querbes

CONTENU**CONTEXTE**

Au début du mois de janvier 2024, deux demandes ont été déposées par deux citoyens exprimant le souhait de déplacer la zone de stationnement réservé aux autobus scolaires existante sur le côté ouest de l'avenue Durocher vers le côté nord de l'avenue Fairmount entre les avenues Durocher et Querbes.

Lors de la réunion du Comité de sécurisation tenue le 08 février 2024, les membres de ce Comité ont énoncé les recommandations suivantes :

- que le règlement 1171 relatif à la circulation et au stationnement soit modifié afin de déplacer la zone de stationnement réservé aux autobus scolaires de 9h00 à 10h00 et de 14h00 à 15h00 du lundi au vendredi existante sur le côté ouest de l'avenue Durocher vers une partie du côté nord de l'avenue Fairmount ;
- que le règlement 1171 relatif à la circulation et au stationnement soit modifié afin de réduire la zone de stationnement d'une durée maximale de 10 minutes existante sur une partie du côté nord de l'avenue Fairmount ;
- que ces recommandations soient présentées au Conseil d'arrondissement.

De plus, les membres du Comité ont mentionné que la Direction de la nouvelle école sise au 5210, avenue Durocher ainsi que celle de l'école Buissonnière ont bien été consultées afin de confirmer leur approbation concernant les modifications ci-haut recommandées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Aux fins de la mise à jour du règlement 1171, les modifications suivantes sont requises :

Règlement 1171 **Règles relatives à la circulation et au stationnement**

Annexe «H»

avenue Durocher

côté ouest

~~sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Fairmount et un point situé à une distance de 23 mètres vers le nord : arrêt interdit de 8 h à 16 h du lundi au vendredi, excepté pour les autobus scolaires, du 15 août au 28 juin. De plus, stationnement prohibé de 9 h à 11 h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre;~~

avenue Fairmount

côté nord

sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Durocher et un point situé à une distance de 46 mètres vers l'ouest : arrêt interdit de 8 h à 16 h du lundi au vendredi, excepté pour les autobus scolaires, du 15 août au 28 juin. De plus stationnement prohibé de 9 h à 11 h le mercredi, du 1er avril au 30 novembre ;

sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 46 mètres à l'ouest de l'avenue Durocher et l'avenue de l'Épée : stationnement excédant 10 minutes prohibé de 7 h 30 à 9 h et de 15 h à 18 h 30, du lundi au vendredi, du 15 août au 28 juin. De plus, stationnement prohibé de 9 h à 11 h le mercredi, du 1er avril au 30 novembre ;

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 03 avril 2024
Adoption de règlement : 07 mai 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DESJARDINS, Outremont

Lecture :

Julie DESJARDINS, 16 mars 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb., Chef de division - Sécurité publique et
mobilité

ENDOSSÉ PAR

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets

Le : 2024-03-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets



Dossier # : 1248358004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption avec changement – Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177) - L'objet de ce règlement vise à revoir les normes et usages applicables au secteur Atlantic

ATTENDU que le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion, de sa présentation à la séance ordinaire tenue le 12 mars 2024;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé au conseil lors de l'avis de motion donné le 12 mars 2024 et que des copies ont été remises aux élues et au public lors du dépôt et de l'avis de motion ;

ATTENDU QU'un premier projet du *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177)* a été adopté par le conseil à la séance ordinaire tenue le 12 mars 2024 et que l'objet de ce règlement vise à revoir les normes et usages applicables au secteur Atlantic ;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 26 mars 2024 et que le rapport de consultation écrite fera l'objet d'un dépôt lors de la présente séance;

ATTENDU qu'entre le premier projet de règlement adopté le 12 mars 2024 et l'adoption du second projet de règlement, une modification a été apportée au projet de règlement visant la marge de recul de la rue Hutchison au secteur Atlantic;

ATTENDU que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1248358004;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER le procès verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 26 mars 2024 concernant le projet de règlements intitulé *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177)*;

D'ADOPTER, avec changement, un second projet de règlement intitulé *Règlement*

modifiant le Règlement de zonage (1177). L'objet de ce règlement vise à revoir les normes et usages applicables au secteur Atlantic.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2024-03-28 11:34

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1248358004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption avec changement – Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177) - L'objet de ce règlement vise à revoir les normes et usages applicables au secteur Atlantic

CONTENU**CONTEXTE**

Une modification a été apportée au *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177)* depuis l'adoption du premier projet de règlement le 12 mars 2024. Afin de limiter la modification de la marge de recul de la rue Hutchison au secteur Atlantic, celle-ci sera désormais à partir du lot 3 632 378 (voie ferrée) à Atlantic et non de Van Horne à Atlantic.

Une assemblée publique de consultation a été tenue le 26 mars 2024 concernant concernant le projet de règlement suivant:

· - Projet de règlement intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177)* ». L'objet de ce règlement vise à revoir les normes et usages applicables au secteur Atlantic.

Le compte-rendu de cette assemblée est joint au présent dossier addenda.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guerda PHILISTIN
Secrétaire-recherche

IDENTIFICATION

Dossier # :1248358004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'un second projet de règlement visant à modifier le Règlement de zonage (1177) - L'objet de ce règlement vise à revoir les normes et usages applicables au secteur Atlantic

CONTENU

CONTEXTE

Il est proposé de modifier le Règlement de zonage numéro 1177, afin d'ajuster des dispositions relatives à la densité, l'implantation et les usages
Les projets de règlements modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro AO-400, le Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro AO-530, et le Règlement concernant les permis et certificats numéro AO-561 se trouvent dans le sommaire décisionnel numéro 1248358005.

Un secteur au passé industriel et ferroviaire

Localisé à l'extrémité nord-est de l'arrondissement, le secteur Atlantic est compris entre les avenues Durocher, Atlantic et Beaubien, ainsi que la rue Hutchison. Il s'étend sur une superficie d'environ 2,5 hectares. Son histoire est étroitement liée à celle de la gare de triage d'Outremont, en opération à partir de la fin du XIXe siècle. Des voies ferrées circulent alors dans les différentes ruelles du secteur et desservent les entrepôts et manufactures construits principalement entre 1910 et 1935. Certains de ces bâtiments sont conçus par des architectes influents de l'époque tels que : Hutchison & Wood, FJ MacNab et Henri Sicotte Labelle.

À partir de 1950, le Canadien Pacifique délaisse progressivement ses activités sur la gare de triage d'Outremont. Dès 1960, les propriétés aux abords des voies ferrées changent peu à peu de vocation. Les activités industrielles ayant été déplacées, plusieurs anciens bâtiments industriels sont démolis ou recyclés pour faire place à des fonctions commerciales.

Le secteur Atlantic aujourd'hui

Le redéveloppement de l'ancienne gare de triage s'est amorcée en 2012 par la décontamination du site et le déplacement des voies ferrées. Le plan d'ensemble adopté en 2011 prévoit la création d'un nouveau quartier mixte résidentiel et universitaire dans la poursuite de la trame de rue outremontaise.

L'Université de Montréal inaugure en 2019 le Complexe des sciences, le premier pavillon du campus MIL. De son côté, la Ville de Montréal y aménage de nouvelles rues, un parc de voisinage et une grande place publique. D'autres espaces publics suivront au courant des prochaines années. Par sa localisation à l'entrée ouest, le secteur Atlantic est donc

fortement marqué par la création de ce nouveau quartier, aussi désigné comme le «Nouvel Outremont».

L'aménagement de la nouvelle avenue Thérèse-Lavoie-Roux, qui s'étend entre les avenues McEachran et du Parc, a permis de reconnecter le secteur Atlantic à Outremont ainsi qu'aux secteurs limitrophes. D'autres interventions sont projetées par la Ville afin d'accroître le verdissement et favoriser le transport actif, par le réaménagement des rues, des impasses et de la ruelle.

Ce désenclavement a eu pour effet d'accélérer la transformation du secteur Atlantic en milieu mixte résidentiel et de bureau, comme le prévoyait dans le Règlement modifiant le règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur l'emplacement délimité par la limite nord de l'arrondissement d'Outremont, la rue Hutchison à l'est, l'avenue Ducharme au sud et à l'ouest par une portion de l'avenue McEachran, de l'avenue du manoir ainsi que de l'avenue Rockland 06-069. Un premier bâtiment de 225 logements a d'ailleurs accueilli ses premiers résidents à l'été 2021 et un deuxième bâtiment de 138 logements est également en construction. Si la fonction de bureau est bien implantée dans des bâtiments rénovés à cette fin, la culture (atelier d'artiste, galerie d'art, etc.) constitue aujourd'hui un créneau plus marginal et fragile, implantée dans des espaces en attente de transformation.

Malgré cette évolution du secteur, l'histoire industrielle et ferroviaire des lieux reste présente et perceptible, tant dans sa trame de rue que dans son cadre bâti. Les nombreuses impasses créées par le réseau ferroviaire maintiennent un certain enclavement, mais offrent aussi plusieurs opportunités d'aménagements saisonniers ou transitoires. Les grands volumes de brique fermés sur eux-mêmes et collés sur le trottoir, ainsi que l'absence de verdissement, contribuent quant à eux au caractère mixte et éclectique des lieux.

Contexte réglementaire du secteur Atlantic

À la suite du dépôt du rapport de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) le 22 mars 2022, le conseil municipal a adopté, le 16 mai 2022, le Règlement 06-069, permettant le retrait du secteur Atlantic du territoire d'application. Le règlement est entré en vigueur le 24 juin et remet en application les dispositions réglementaires de la réglementation d'urbanisme locale (zonage, PIIA, lotissement) de l'arrondissement d'Outremont qui s'y appliquaient avant 2011.

Considérant l'évolution rapide du secteur Atlantic, l'Arrondissement profite de cet exercice pour mettre en place un cadre réglementaire actualisé et souple

L'intégration du secteur Atlantic dans la réglementation d'urbanisme locale s'appuie sur trois grands principes :

- Appuyer l'évolution du secteur, en révélant son potentiel et en mettant en valeur les éléments qui font son originalité, telle que l'héritage industriel et ferroviaire;
- Favoriser l'encadrement et l'animation des espaces publics aménagés ou réaménagés par la Ville, et notamment de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux, axe majeur du nouveau quartier;
- Assurer la compatibilité des usages existants et projetés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 0645 - 16 mai 2022 - Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur l'emplacement délimité par la limite nord de l'arrondissement d'Outremont, la rue Hutchison à l'est, l'avenue Ducharme au sud et à l'ouest par une portion de l'avenue

McEachran, de l'avenue du Manoir ainsi que de l'avenue Rockland (06-069) », dans le but de permettre la construction d'une école primaire par le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys et la construction d'un nouveau pavillon par l'Université de Montréal et de retirer le secteur Atlantic (zone C-12) du territoire d'application du règlement

CM11 0129 - 21 février 2011 - Adopter, avec changements, le règlement intitulé « Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur l'emplacement délimité par la limite nord de l'arrondissement d'Outremont, la rue Hutchison à l'est, l'avenue Ducharme au sud et à l'ouest par une portion de l'avenue McEachran, de l'avenue du Manoir ainsi que de l'avenue Rockland (06-069) et adopter, avec changements, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) ».

DESCRIPTION

Le projet de modification réglementaire

Ajustement des dispositions relatives au secteur Atlantic dans le Règlement de zonage numéro 1177.

Le secteur Atlantic se situe dans la zone C-7 du Règlement de zonage numéro 1177 pour laquelle sont prévus des paramètres différents du Règlement 06-069. Par exemple, les usages du groupe Habitation sont prohibés, alors que les usages du groupe Commerce de catégorie V (restaurant) et de catégorie VII (Gros) sont autorisés. Les autres paramètres relatifs à l'occupation du sol, à l'implantation au sol et à la hauteur sont similaires entre les deux règlements.

Suivant les principes énoncés précédemment, les modifications proposées au Règlement de zonage 1177 visent à :

- Remplacer la zone C-7 par deux nouvelles zones soit la zone C-12 et la zone C-13
 - Bonifier, au rez-de-chaussée des bâtiments, les usages commerciaux qui étaient autorisés au Règlement 06-069 afin d'animer le domaine public (ex.: Thérèse-Lavoie-Roux)
 - Autoriser l'usage « débit de boissons alcooliques » dans la zone C-12 et C-13 en autorisant toutefois l'établissement au rez-de-chaussée
 - Ajouter l'usage Commerce de catégorie IX : débit de boissons alcooliques dans les zones C-12 et C-13
- Notons que l'usage « débit de boisson alcoolique » est identifié comme un commerce de hyper-proximité à privilégier dans le secteur selon l'étude économique Secteur Atlantic – MIL Montréal 2021
- Intégrer des dispositions qui étaient pertinentes du Règlement 06-069 au Règlement de zonage numéro 1177 de l'arrondissement notamment :
- Réduire les marges de recul sur les autres rues du secteur (avenues Thérèse-Lavoie-Roux, Beaubien, Atlantic, Durocher et la rue Hutchison);
- Exiger que les cases de stationnement soient aménagées en souterrain.
- Réviser d'autres paramètres, afin d'assurer la compatibilité du développement avec le caractère du secteur Atlantic et les contraintes anthropiques
 - Clarifier le statut des ateliers d'artistes et d'artisans dans la catégorie d'usage Commerce catégorie IV: bureau II
 - Ajouter les dispositions suivantes pour encadrer l'usage ateliers d'artistes et d'artisans :
- Un atelier d'artiste ou d'artisan ne doit donner lieu à aucune activité :
- Dangereuse ou nocive eu égard à la sécurité des personnes

- occupant le bâtiment où se trouve l'atelier;
 - Provoquant ou produisant du bruit, une émanation d'odeur, de gaz, de poussière, de chaleur ou de fumée à l'extérieur de l'atelier;
 - Provoquant ou produisant des vibrations dans un mur ou un plancher.
- »

Le projet de règlement est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme et aux dispositions du document complémentaire au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal. Le projet de règlement est visé par le Règlement RCG 15-073 et nécessite un examen de conformité.

Le projet de règlement de zonage 1177 contient des objets susceptibles d'approbation référendaire en vertu des paragraphes 1°, 3°, 5°, 6°, 20° et 22° du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et d'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), à savoir notamment, les usages, les normes d'implantation et la densité maximale.

JUSTIFICATION

À la séance du 17 janvier 2024, le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) a donné un avis favorable relatif aux projets de modifications réglementaires.
Par conséquent,

La Direction d'arrondissement adjointe - Gestion du territoire, du patrimoine et du bureau de projets est favorable à ce projet de Règlement modifiant le Règlement de zonage 1177 pour les motifs suivants :

- Diminuer les marges de recul dans le secteur favorisera l'animation de la rue
- Permettre de mieux encadrer et faciliter l'implantation des artistes dans le secteur
- Autoriser l'usage débit de boisson alcoolique permettra d'animer le quartier situé à proximité de Campus MIL

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Plus précisément, ce projet suit les orientations suivantes :

- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité
- Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire
- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 12 mars 2024

Avis public annonçant la tenue d'une assemblée de consultation publique

Assemblée publique de consultation: à venir en mars 2024

Conseil d'arrondissement - Adoption du second projet de règlement: 3 avril 2024

Avis public pour dépôt des demandes d'approbation référendaire

Avis public pour la tenue d'un registre s'il y a lieu

Scrutin référendaire s'il y a lieu

Conseil d'arrondissement - Adoption du règlement: mai ou juin 2024

Délivrance d'un certificat de conformité

Avis public annonçant l'entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel VAN BEVERHOUDT
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-16

Jean-François LEBRUN
Chef de Division - Urbanisme, permis et inspections

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets



Dossier # : 1248358005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption sans changement - Règlement visant à modifier le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (AO-400), le Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (AO-530) et le Règlement concernant les permis et certificats (AO-561) - L'objet de ces règlements visent à intégrer le secteur Atlantic à la réglementation de l'arrondissement d'Outremont - Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 26 mars 2024, à 18 h

ATTENDU que le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion, de sa présentation à la séance ordinaire tenue le 12 mars 2024;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé au conseil lors de l'avis de motion donné le 12 mars 2024 et que des copies ont été remises aux élues et au public lors du dépôt et de l'avis de motion ;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 26 mars 2024 et que le rapport de consultation écrite fera l'objet d'un dépôt lors de la présente séance;

ATTENDU qu'entre l'avis de motion donné le 12 mars 2024 et l'adoption du règlement, aucun changement n'a été apporté règlement visant à intégrer le secteur Atlantic à la réglementation de l'arrondissement d'Outremont;

ATTENDU que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1248358005;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE PRENDRE ACTE DU DÉPÔT du procès verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 26 mars 2024 concernant les projets de règlement intitulés *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177)*, et le *Règlement modifiant le Règlement sur les projets*

particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (AO-400), le Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (AO-530) et le Règlement concernant les permis et certificats (AO-561);

D'ADOPTER, sans changement, le *Règlement modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (AO-400), le Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (AO-530) et le Règlement concernant les permis et certificats (AO-561)*. L'objet de ces règlements visent à intégrer le secteur Atlantic à la réglementation de l'arrondissement d'Outremont.

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2024-05-01 14:57

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1248358005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption sans changement - Règlement visant à modifier le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (AO-400), le Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (AO-530) et le Règlement concernant les permis et certificats (AO-561) - L'objet de ces règlements visent à intégrer le secteur Atlantic à la réglementation de l'arrondissement d'Outremont - Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 26 mars 2024, à 18 h

CONTENU**CONTEXTE****Contenu**

Une assemblée publique de consultation a été tenue le 26 mars 2024 concernant concernant les projet de règlements suivants:

- *Règlement modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (AO-400), le Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (AO-530) et le Règlement concernant les permis et certificats (AO-561). L'objet de ces règlements visent à intégrer le secteur Atlantic à la réglementation de l'arrondissement d'Outremont.*

Le compte-rendu de cette assemblée est joint au présent dossier addenda.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
Cheffe de division soutien administratif - Secrétaire
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1248358005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion, dépôt et adoption des projets de règlement visant à modifier le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (AO-400), le Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (AO-530) et le Règlement concernant les permis et certificats (AO-561) - L'objet de ces règlements visent à intégrer le secteur Atlantic à la réglementation de l'arrondissement d'Outremont

CONTENU

CONTEXTE

Il est proposé de modifier le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro AO-400, le Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro AO-530, et le Règlement concernant les permis et certificats numéro AO-561 afin d'ajouter une définition et d'intégrer le secteur Atlantic aux différents règlements d'urbanisme de l'arrondissement. Les modifications du Règlement de zonage numéro 1177 concernant le secteur Atlantic se trouvent dans le sommaire décisionnel numéro 1248358004.

Un secteur au passé industriel et ferroviaire

Localisé à l'extrémité nord-est de l'arrondissement, le secteur Atlantic est compris entre les avenues Durocher, Atlantic et Beaubien, ainsi que la rue Hutchison. Il s'étend sur une superficie d'environ 2,5 hectares. Son histoire est étroitement liée à celle de la gare de triage d'Outremont, en opération à partir de la fin du XIXe siècle. Des voies ferrées circulent alors dans les différentes ruelles du secteur et desservent les entrepôts et manufactures construits principalement entre 1910 et 1935. Certains de ces bâtiments sont conçus par des architectes influents de l'époque tels que : Hutchison & Wood, FJ MacNab et Henri Sicotte Labelle.

À partir de 1950, le Canadien Pacifique délaisse progressivement ses activités sur la gare de triage d'Outremont. Dès 1960, les propriétés aux abords des voies ferrées changent peu à peu de vocation. Les activités industrielles ayant été déplacées, plusieurs anciens bâtiments industriels sont démolis ou recyclés pour faire place à des fonctions commerciales.

Le secteur Atlantic aujourd'hui

Le redéveloppement de l'ancienne gare de triage s'est amorcée en 2012 par la décontamination du site et le déplacement des voies ferrées. Le plan d'ensemble adopté en 2011 prévoit la création d'un nouveau quartier mixte résidentiel et universitaire dans la poursuite de la trame de rue outremontaise.

L'Université de Montréal inaugure en 2019 le Complexe des sciences, le premier pavillon du campus MIL. De son côté, la Ville de Montréal y aménage de nouvelles rues, un parc de voisinage et une grande place publique. D'autres espaces publics suivront au courant des prochaines années. Par sa localisation à l'entrée ouest, le secteur Atlantic est donc fortement marqué par la création de ce nouveau quartier, aussi désigné comme le «Nouvel Outremont».

L'aménagement de la nouvelle avenue Thérèse-Lavoie-Roux, qui s'étend entre les avenues McEachran et du Parc, a permis de reconnecter le secteur Atlantic à Outremont ainsi qu'aux secteurs limitrophes. D'autres interventions sont projetées par la Ville afin d'accroître le verdissement et favoriser le transport actif, par le réaménagement des rues, des impasses et de la ruelle.

Ce désenclavement a eu pour effet d'accélérer la transformation du secteur Atlantic en milieu mixte résidentiel et de bureau, comme le prévoyait dans le Règlement modifiant le règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur l'emplacement délimité par la limite nord de l'arrondissement d'Outremont, la rue Hutchison à l'est, l'avenue Ducharme au sud et à l'ouest par une portion de l'avenue McEachran, de l'avenue du manoir ainsi que de l'avenue Rockland 06-069. Un premier bâtiment de 225 logements a d'ailleurs accueilli ses premiers résidents à l'été 2021 et un deuxième bâtiment de 138 logements est également en construction. Si la fonction de bureau est bien implantée dans des bâtiments rénovés à cette fin, la culture (atelier d'artiste, galerie d'art, etc.) constitue aujourd'hui un créneau plus marginal et fragile, implantée dans des espaces en attente de transformation.

Malgré cette évolution du secteur, l'histoire industrielle et ferroviaire des lieux reste présente et perceptible, tant dans sa trame de rue que dans son cadre bâti. Les nombreuses impasses créées par le réseau ferroviaire maintiennent un certain enclavement, mais offrent aussi plusieurs opportunités d'aménagements saisonniers ou transitoires. Les grands volumes de brique fermés sur eux-mêmes et collés sur le trottoir, ainsi que l'absence de verdissement, contribuent quant à eux au caractère mixte et éclectique des lieux.

Contexte réglementaire du secteur Atlantic

À la suite du dépôt du rapport de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) le 22 mars 2022, le conseil municipal a adopté, le 16 mai 2022, le Règlement 06-069, permettant le retrait du secteur Atlantic du territoire d'application. Le règlement est entré en vigueur le 24 juin et remet en application les dispositions réglementaires de la réglementation d'urbanisme locale (zonage, PIIA, lotissement) de l'arrondissement d'Outremont qui s'y appliquaient avant 2011.

Considérant l'évolution rapide du secteur Atlantic, l'Arrondissement profite de cet exercice pour mettre en place un cadre réglementaire actualisé et souple

L'intégration du secteur Atlantic dans la réglementation d'urbanisme locale s'appuie sur trois grands principes :

- Appuyer l'évolution du secteur, en révélant son potentiel et en mettant en valeur les éléments qui font son originalité, telle que l'héritage industriel et ferroviaire;
- Favoriser l'encadrement et l'animation des espaces publics aménagés ou réaménagés par la Ville, et notamment de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux, axe majeur du nouveau quartier;
- Assurer la compatibilité des usages existants et projetés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 0645 - 16 mai 2022 - Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur l'emplacement délimité par la limite nord de l'arrondissement d'Outremont, la rue Hutchison à l'est, l'avenue Ducharme au sud et à l'ouest par une portion de l'avenue McEachran, de l'avenue du Manoir ainsi que de l'avenue Rockland (06-069) », dans le but de permettre la construction d'une école primaire par le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys et la construction d'un nouveau pavillon par l'Université de Montréal et de retirer le secteur Atlantic (zone C-12) du territoire d'application du règlement.

CM11 0129 - 21 février 2011 - Adopter, avec changements, le règlement intitulé « Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur l'emplacement délimité par la limite nord de l'arrondissement d'Outremont, la rue Hutchison à l'est, l'avenue Ducharme au sud et à l'ouest par une portion de l'avenue McEachran, de l'avenue du Manoir ainsi que de l'avenue Rockland (06-069) et adopter, avec changements, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) ».

DESCRIPTION

Le projet de modification réglementaire

Ajustement des dispositions relatives au secteur Atlantic au Règlement concernant les PIIA numéro AO-530

Avec l'appui de la Division du patrimoine et de la Division des projets urbains du Service de l'urbanisme et de la mobilité, la Division de l'urbanisme, des permis et inspections de l'arrondissement a identifié les principales caractéristiques (trame urbaine, cadre bâti et autres éléments d'intérêt) de la nouvelle unité de paysage du secteur Atlantic qui sera ajouté au règlement sur les PIIA numéro AO-530. Celles-ci se retrouvent dans un tableau joint en annexe du Règlement et visent à assurer la compatibilité des projets de transformation ainsi que des nouveaux bâtiments aux objectifs et critères d'évaluation de l'unité de paysage « 2.13 - Atlantic ». Une fiche descriptive du secteur Atlantic a également été produite, mais n'a pas été introduite au Règlement AO-530.

Trois nouveaux témoins architecturaux significatifs (TAS) ont été ajoutés au Règlement, soit:

- 400, avenue Atlantic : ancien bâtiment industriel construit en 1920, dont l'intérêt patrimonial est reconnu au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et dans l'étude Bisson comme étant de catégorie 2 « Bâtiment particulièrement intéressant »
- 6600, rue Hutchison : ancien bâtiment industriel construit en 1927
- 6465, avenue Durocher : ancien bâtiment industriel construit en 1929

Les interventions sur ces bâtiments feront l'objet d'un encadrement plus étroit en plus de critères d'évaluation spécifiques au secteur s'appliqueront également.

- Ajouter trois nouveaux témoins architecturaux significatifs (TAS) sur le plan et dans le tableau figurant à l'annexe F;
- Ajouter la nouvelle unité de paysage "2.13 - Atlantic" sur le plan figurant à l'annexe G;
- Ajouter un tableau des éléments caractéristiques de cette unité de paysage à l'annexe H.

Ajustement des dispositions relatives au secteur Atlantic concernant les permis et certificats AO-561.

Afin de bien définir l'usage « débit de boisson alcoolique » une définition est ajoutée au Règlement concernant les permis et certificats.

Ajustement des dispositions relatives au secteur Atlantic au Règlement concernant les PPCMOI AO-400.

À la suite du retrait du Secteur Atlantic du Règlement 06-069, l'arrondissement intègre ce secteur au territoire d'application du Règlement concernant les PPCMOI afin de permettre l'ajout de projets d'exceptions et assurer un dynamisme au secteur.

En plus des critères généraux du Règlement sur les PPCMOI, de nouveaux critères spécifiques au secteur Atlantic sont ajoutés.

- Ajouter des critères d'évaluation spécifiques au secteur Atlantic;
- Ajouter le secteur Atlantic au territoire d'application du Règlement illustré sur le plan figurant à l'annexe A;
- Ajouter le secteur Atlantic sur plan figurant à l'annexe B.

Les projets de règlements sont conformes aux objectifs du Plan d'urbanisme, du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et ne requiert pas d'examen de conformité.

JUSTIFICATION

À la séance du 17 janvier 2024, le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) a donné un avis favorable relatif aux projets de modifications réglementaires.
Par conséquent,

La Direction d'arrondissement adjointe - Gestion du territoire, du patrimoine et du bureau de projets est favorable à ce projet de Règlement modifiant le règlement sur les PIIA numéro AO-530 pour les motifs suivants :

- Les modifications permettent d'intégrer le secteur Atlantic au Règlement et d'ajouter une description des principales caractéristiques de cette nouvelle unité de paysage;
- Les modifications permettent d'ajouter un encadrement plus strict pour trois bâtiments considérés comme des témoins architecturaux significatifs (TAS).

La Direction d'arrondissement adjointe - Gestion du territoire, du patrimoine et du bureau de projets est favorable à ce projet de Règlement modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro AO-400 pour les motifs suivants :

- L'ajout du secteur Atlantic dans ce règlement permet à l'arrondissement de bonifier des projets, en autorisant des usages ou densités au-delà de celle permise dans le règlement de zonage, mais conformes au Plan d'Urbanisme de la Ville de Montréal.

La Direction d'arrondissement adjointe - Gestion du territoire, du patrimoine et du bureau de projets est favorable à ce projet de Règlement modifiant le Règlement concernant les permis et certificats AO-561 pour les motifs suivants :

- L'usage « débit de boisson alcoolique » requiert l'ajout d'une définition dans le règlement concernant les permis et certificats AO-561.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Plus précisément, ces projets suivent les orientations suivantes :

- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité
- Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire
- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Avis de motion et adoption du projet de règlement : 12 mars 2024

Avis public annonçant la tenue d'une assemblée de consultation publique

Assemblée publique de consultation: à venir en mars 2024

Conseil d'arrondissement - Adoption du règlement : mai ou juin 2024

Entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel VAN BEVERHOUDT
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-14

Jean-François LEBRUN
Chef de Division - Urbanisme, permis et inspections

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets



Dossier # : 1247776002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement modifiant le Règlement sur les nuisances et la propreté (AO-637) - L'objet de ce règlement vise à inclure les pénalités applicables en cas de contravention aux articles 21, 22 et 29 du règlement

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1247776002;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le Règlement sur les nuisances et la propreté (AO-637)*;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le Règlement sur les nuisances et la propreté (AO-637)*. L'objet de ce règlement vise à inclure les pénalités applicables en cas de contravention aux articles 21, 22 et 29 du règlement.

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2024-03-27 18:08

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1247776002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement modifiant le Règlement sur les nuisances et la propreté (AO-637) - L'objet de ce règlement vise à inclure les pénalités applicables en cas de contravention aux articles 21, 22 et 29 du règlement

CONTENU**CONTEXTE**

Lors de la séance du conseil d'arrondissement du 6 février 2024, le conseil d'arrondissement a adopté le nouveau Règlement sur les nuisances et la propreté (AO-637) s'appliquant à l'ensemble de l'arrondissement. Suite à l'adoption de celui-ci, la Direction des poursuites pénales et criminelles de la Ville de Montréal a procédé à la codification de l'ensemble du règlement. Pendant cet exercice, ils ont constaté une coquille au tableau de l'article 48 précisant l'amende applicable selon les différents articles, soit l'omission de trois numéros d'articles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

6 février 2024 : GDD 1236347003 : Résolution CA CA24 160020 : Adoption - Règlement sur les nuisances et la propreté (AO-637) et du Règlement modifiant le Règlement sur le bruit (AO-21) - L'objet des règlements vise à mettre à jour la réglementation en matière de nuisances, de propreté et de gestion des chantiers de construction.

DESCRIPTION

Considérant l'omission des trois articles du règlement au tableau des amendes, il est proposé de modifier celui-ci afin d'inclure de les inclure et ainsi pouvoir sévir sur ces infractions. Les articles auxquels des amendes seront ajoutées sont les suivants :

21. Constitue une nuisance un bruit dont le niveau dépasse le seuil fixé à l'annexe B du Règlement sur le bruit AO-21.

22. Lorsque l'autorité compétente a des motifs raisonnables de croire que la tranquillité d'une personne se trouvant dans un bâtiment d'habitation est troublée par un bruit qu'il estime excessif compte tenu de l'heure, du lieu et de toutes autres circonstances, elle peut ordonner à quiconque cause cette nuisance de la faire cesser immédiatement. Quiconque n'obtempère pas sur-le-champ à l'ordre de l'autorité compétente donné conformément au premier alinéa contrevient au présent règlement.

29. Constitue une nuisance et est prohibé le fait d'émettre, de laisser émettre ou de tolérer l'émission d'une odeur nauséabonde ou de nature à incommoder le voisinage ou de porter

atteinte au bien-être ou au confort public.

Les amendes applicables seront les suivantes :

Personne physique		Personne morale	
1re infraction	Récidive	1re infraction	Récidive
150\$-350\$	300\$-500\$	300\$-500\$	500\$-1000\$

JUSTIFICATION

La modification réglementaire permettra à l'arrondissement d'appliquer les pénalités aux personnes physiques ou morales qui contreviennent aux articles 20, 22 et 29.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public d'entrée en vigueur

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt : 4 avril 2024

Adoption : 7 mai 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel VAN BEVERHOUDT
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-03-14

Jean-François LEBRUN
Conseiller en aménagement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets



Dossier # : 1245069014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, conformément aux dispositions du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171), une ordonnance pour autoriser la mise en place de la fermeture du boulevard Dollard, entre les avenues Van Horne et Lajoie, pour les périodes du 08 mai au 21 juin 2024 inclusivement et du 19 août au 31 octobre 2024 inclusivement

ATTENDU QUE la volonté de créer un milieu de vie sécuritaire aux abords des écoles Guy-Drummond et des collèges Stanislas pour les usagers des écoles ainsi que les résidants du secteur est une priorité pour le conseil d'arrondissement;

ATTENDU QUE le conseil souhaite analyser la faisabilité de fermer à la circulation automobile le boulevard Dollard et ce, à l'année;

ATTENDU QUE la présence de travaux nécessitant de nombreuses entraves dans le secteur, plus particulièrement sur l'avenue Van Horne en direction est, occasionnera la fermeture l'avenue Stuart;

ATTENDU QUE le projet de fermeture hivernale 2023-2024 a permis la réappropriation de l'espace public par les citoyennes et citoyens, l'arrondissement d'Outremont souhaite poursuivre le projet pour la saison estivale du 08 mai au 21 juin 2024 inclusivement et pour la saison automnale du 19 août au 31 octobre 2024 inclusivement;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1245069014;

Il est recommander au conseil de l'arrondissement:

D'ÉDICTER conformément aux dispositions du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171), une ordonnance temporaire autorisant la mise en place d'un projet visant la fermeture du boulevard Dollard, entre les avenues Van Horne et Lajoie, du 08 mai au 21 juin 2024 inclusivement et du 19 août au 31 octobre 2024 inclusivement.

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1245069014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, conformément aux dispositions du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171), une ordonnance pour autoriser la mise en place de la fermeture du boulevard Dollard, entre les avenues Van Horne et Lajoie, pour les périodes du 08 mai au 21 juin 2024 inclusivement et du 19 août au 31 octobre 2024 inclusivement

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement d'Outremont peut autoriser la tenue d'un événement et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant le projet de fermeture estival 2024 du boulevard Dollard entre les avenues Lajoie et Van Horne et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public, pour la période temporaire indiquée au présent sommaire et pour édicter une ordonnance en vertu du règlement suivant :

- *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171), article 17.1 et 17.2*

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 16 0389 - 14 décembre 2023 : Édicter, en vertu des articles 17.1 et 17.2 du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*, une ordonnance autorisant la fermeture partielle du boulevard Dollard entre l'avenue Van Horne et l'avenue Lajoie, dans le cadre d'un projet pilote de fermeture pour la période comprise entre le 23 décembre 2023 et le 21 juin 2024, dans l'arrondissement d'Outremont - *réf: GDD 1236965009*

CA23 16 0350 - 07 novembre 2023 : Édicter, en vertu du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*, une ordonnance autorisant la mise en place d'un projet pilote visant la fermeture du boulevard Dollard, entre les avenues Van Horne et Lajoie, du 1er novembre 2023 au 23 décembre 2023 - *réf: GDD 1236359002*

CA22 16 0232 - 04 juillet 2022 : Modifier l'ordonnance édictée par le conseil le 7 juin 2022 (réf.: CA22 160196) / Édicter en vertu des articles 17.1 et 17.2 du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*, une ordonnance autorisant la fermeture à la circulation automobile du boulevard Dollard, entre le 2^e terre-plein au sud de l'avenue Van

Horne et l'entrée du stationnement sous-terrain du Collège Stanislas, du 28 juin au 25 août 2022 inclusivement, pour la période estivale et la piétonnisation du boulevard Dollard - *réf: GDD 1226737005*

CA21 16 0146 : Édicter une ordonnance autorisant la fermeture à la circulation et la piétonnisation du boulevard Dollard, entre l'avenue Van Horne et l'entrée du stationnement sous-terrain du Collège Stanislas, du jeudi 13 mai au lundi 1er novembre 2021 inclusivement, pour l'aménagement de La Guinguette éphémère, espace convivial d'échanges pour les citoyens et citoyennes de l'arrondissement. - Autoriser, conformément à l'article 9.1 du Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux (AO-204), une dérogation à l'article 9 dudit règlement dans le cadre de la tenue de l'événement.

CA20 16 0210 - 2 juillet 2020 : Édicter une ordonnance visant à autoriser la fermeture à la circulation du boulevard Dollard, entre l'avenue Van Horne et le stationnement au sud de Van Horne, pendant une période comprise entre le lundi 6 juillet 2020 et le dimanche 23 août 2020, pour l'aménagement de La Guinguette éphémère, espace convivial d'échanges pour les citoyens et citoyennes de l'arrondissement.

CA19 16 0280 - 11 juillet 2019 : Édicter une ordonnance visant à autoriser la fermeture à la circulation du boulevard Dollard, entre les avenues Van Horne et Lajoie, pendant une période comprise entre le vendredi 26 juillet 2019 et le dimanche 18 août 2019, pour l'aménagement de La Guinguette éphémère, espace convivial d'échanges pour les citoyens et citoyennes de l'arrondissement.

CA18 16 0198 - 4 juin 2018 : Édicter une ordonnance visant à autoriser la fermeture à la circulation du boulevard Dollard, entre les avenues Van Horne et Lajoie, selon le plan joint au sommaire décisionnel, du samedi 30 juin au dimanche 29 juillet 2018 pour la tenue d'activités estivales de l'arrondissement et pour une semaine supplémentaire selon les conditions météorologiques.

DESCRIPTION

Puisque ce projet de fermeture hivernale 2023-2024 a permis la réappropriation de l'espace public par les citoyennes et citoyens de l'arrondissement et que celui-ci bonifie l'offre d'espace public, l'arrondissement d'Outremont souhaite poursuivre le projet pour la saison estivale du 08 mai au 21 juin 2024 inclusivement et pour la saison automnale du 19 août au 31 octobre 2024 inclusivement.

Il est à noter qu'initialement le 14 décembre 2023, une ordonnance a été édictée pour la fermeture partielle du boulevard Dollard entre l'avenue Van Horne et l'avenue Lajoie entre le 23 décembre 2023 et le 21 juin 2024.

Or, selon les motifs indiqués au présent sommaire décisionnel, au cours des périodes du 08 mai au 21 juin 2024 et du 19 août au 31 octobre 2024, la fermeture du boulevard Dollard sera plutôt complète et ce, tout en conservant l'accès au garage souterrain situé près de l'avenue Lajoie ainsi que l'accès au débarcadère d'autobus scolaires situé près de l'avenue Van Horne. La présente ordonnance abrogera donc la résolution CA16 230389 entérinée le 14 décembre dernier.

** Par ailleurs, compte tenu de la présence de travaux nécessitant de nombreuses entraves dans le secteur et plus particulièrement, sur l'avenue Van Horne en direction est occasionnant la fermeture l'avenue Stuart, il a été décidé d'ouvrir complètement le boulevard Dollard à la circulation du 22 juin au 18 août 2024 inclusivement.

Tronçon visé

- Côté est du boulevard Dollard entre le 2e terre-plein au sud de l'avenue Van Horne et l'avenue Lajoie.
- Côté ouest du boulevard Dollard entre le 2e terre-plein au sud de l'avenue Van Horne et l'entrée du stationnement intérieur au nord de l'avenue Lajoie.

Dates de fermeture

- Du 08 mai au 21 juin 2024 inclusivement
- Du 19 août au 31 octobre 2024 inclusivement
- La date exacte d'implantation sera fera quelques jours suivant les dates prévu ci-haut.

Transport en commun

- Les fermetures du boulevard Dollard n'ont aucune incidence sur le transport en commun à proximité.

Mobilier urbain :

- Des tables à pique-nique et des chaises seront installés uniquement sur le 2e terre-plein au sud de l'avenue Van Horne.

Transport scolaire

- L'espace situé entre l'avenue Van Horne et le commencement du 2e terre-plein au sud de Van Horne sera réservé aux autobus scolaires.

Validation

- Le projet de fermeture obtient l'appui des deux institutions scolaires touchées par la fermeture, soit le Collège Stanislas et l'école Guy-Drummond;
- Le SPVM et le SAMU sont en désaccord avec ces fermetures. Voici trouverez ci-dessous quelques éléments soulevés par le SPVM en lien avec cette position:
 - Enjeux d'accessibilité aux écoles;
 - Pression de la fermeture sur les rues avoisinantes;
 - Enjeux de sécurité à l'intersection de l'avenue Lajoie et du boulevard Dollard;
 - Confusion quant à l'accès au garage souterrain du Collège Stanislas.
- Le SIM autorise ces fermetures.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville, pour le soutien à la réalisation des événements, sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 via deux priorités du Plan stratégique :

Priorité 3 : L'objectif principal est d'augmenter les déplacements actifs dans les secteurs concernés en améliorant le partage de l'espace public et en accordant une priorité aux usagers de la route les plus vulnérables.

Priorité 19 « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais (ici, les citoyennes et les citoyens de l'arrondissement) des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. »

Ces deux priorités sont atteintes puisqu'en permettant de tenir des événements publics dans les parcs de l'arrondissement, les citoyens peuvent se rencontrer, tisser des liens et s'épanouir culturellement ainsi que socialement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le tronçon du boulevard Dollard compris entre le 2e terre-plein et l'avenue Lajoie sera fermé complètement à la circulation du 08 mai au 21 juin 2024 inclusivement et du 19 août au 31 octobre 2024 inclusivement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

- Information et sensibilisation auprès des responsables de l'école Guy Drummond et du Collège Stanislas.
- Communication par les Directions scolaires.
- Les équipes des communications de la direction générale et des arrondissements sont informées des fermetures de rues. À leur tour, elles informent le service 311 de la Ville de Montréal et envoient des avis aux médias;
- Pour assurer que les entraves soient également documentées dans le compte Twitter, l'Info-courriel est expédié dans la boîte courriel Twitter circulation/MONTREAL;
- Diffusion de l'information à travers nos différents réseaux sociaux et l'info-lettre de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption : 07 mai 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb., Chef de division - Sécurité publique et
mobilité

ENDOSSÉ PAR

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets

Le : 2024-04-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets



Dossier # : 1248358010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur les nuisances et la propreté (AO-637), une ordonnance autorisant l'entrepreneur MA2D Construction à effectuer des travaux de raccordements au réseau d'égout municipal du bâtiment sise au 1500, avenue Thérèse-Lavoie-Roux, en dehors des plages horaires autorisées par ledit règlement.

ATTENDU que cette ordonnance vise une dérogation à l'article 15 (2°) tel que prévu dans l'article 51 (4°) du *Règlement sur les nuisances et la propreté* (AO-637);

ATTENDU que des travaux d'excavation, d'égout et de remblais sont requis pour le raccordement sanitaire;

ATTENDU que d'autres chantiers sont en cours simultanément dans le secteur;

ATTENDU qu'autre le bruit des moteurs de la machinerie, les travaux ne sont pas bruyants;

ATTENDU qu'aucun cassage n'est prévu, ni utilisation de marteaux piqueurs;

ATTENDU que les travaux à exécuter s'étalent sur deux (2) jours maximum, de fin de semaine;

ATTENDU que les travaux se font sur Dollard à l'écart des bâtiments résidentiels;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1248358010;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement :

D'ÉDICTER, une ordonnance autorisant l'entrepreneur MA2D Construction à effectuer, dans le cadre de la construction du bâtiment situé au 1500, avenue Thérèse-Lavoie-Roux, des travaux en dehors des périodes autorisées par le *Règlement sur les nuisances et la propreté* (AO-637), soit les samedi et dimanche 8 et 9 juin 2024, ou, si la météo n'est pas favorable, les samedi et dimanche 15 et 16 juin 2024, de 7h30, et ce, jusqu'à 16h30.

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2024-05-01 15:12

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1248358010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur les nuisances et la propreté (AO-637), une ordonnance autorisant l'entrepreneur MA2D Construction à effectuer des travaux de raccordements au réseau d'égout municipal du bâtiment sise au 1500, avenue Thérèse-Lavoie-Roux, en dehors des plages horaires autorisées par ledit règlement.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du projet de construction du bâtiment au 1500, avenue Thérèse-Lavoie-Roux, des travaux de raccordements à l'égout municipal sont requis. L'entrepreneur MA2D Construction souhaite déroger aux périodes de travaux prescrites par le Règlement sur les nuisances et la propreté AO-637, qui stipule que l'utilisation de la machinerie constitue une nuisances du lundi au vendredi entre 18h00 et 7h30 ou durant toute la journée le samedi, le dimanche et les jours fériés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o

DESCRIPTION

L'entrepreneur MA2D Construction souhaite demander une ordonnance, qui vise à l'autoriser exécuter des travaux concernant le raccordement à l'égout municipal du bâtiment sise au 1500, avenue Thérèse-Lavoie-Roux, en dehors des périodes permises par le Règlement sur les nuisances et la propreté AO-637 de l'Arrondissement d'Outremont.

BRUITS RELATIFS À LA CONSTRUCTION

15. Constitue une nuisance :

1° l'exécution de travaux d'excavation, de dynamitage, de construction, de modification, de réparation ou de démolition d'un bâtiment, la livraison de matériaux et autres travaux semblables entre 19h00 et 7h30 ainsi que durant toute la journée le dimanche et les jours fériés;

2° l'utilisation de machinerie de chantier, excepté un marteau-piqueur ou un concasseur pour l'excavation dans le roc, entre 18h00 et 7h30 du lundi au vendredi ou durant toute la journée le samedi, le dimanche et les jours fériés;

3° l'utilisation d'un marteau-piqueur ou d'un concasseur pour l'excavation dans le roc entre 17h30 et 8h30 du lundi au vendredi ou durant toute la journée le samedi, le dimanche et les jours fériés;

Cette demande est faite en vertu de l'article 51 du Règlement sur les nuisances et la propreté AO-637:

51. Le conseil d'arrondissement peut, pour l'application du présent règlement sur son territoire, fixer par ordonnance :

1° que les obligations prévues au paragraphe 3° de l'article 7 ne s'appliquent qu'au pourtour d'un terrain vacant et déterminer la largeur de ce pourtour;

2° l'exploitation d'un restaurant ambulant aux conditions qu'il détermine, malgré le paragraphe 12° de l'article 9;

3° un projet d'art mural sur une propriété privée ou une propriété municipale de l'arrondissement, malgré l'article 13 ou le paragraphe 8° de l'article 6;

4° des modalités différentes de celles établies à l'article 15, sauf pour le paragraphe 3°, s'il est démontré que l'application cet article occasionne un préjudice sérieux, le conseil d'arrondissement pouvant y attacher toute condition qu'il estime nécessaire;

5° des modifications à la carte jointe en annexe B du présent règlement afin de mettre à jour l'emplacement des modules d'affichage libre de la Ville de Montréal;

JUSTIFICATION

Les travaux sont en cours pour le projet de construction du 1500, avenue Thérèse-Lavoie-Roux et un raccordement du bâtiment au réseau sanitaire sur la rue Dollard est requis. Puisque ce raccordement se situe devant le chantier de la CSSDM, devant le chantier de la STM et considérant ce qui suit :

- Les travaux nécessitent une excavation sur la pleine largeur de la rue empêchant tout accès à partir de la rue Thérèse-Lavoie-Roux ;

- Les travaux handicaperaient pendant deux (2) jours les accès aux chantiers mentionnés ci-haut ;

- Le détournement automobile par le seul autre accès, ruelle du Manoir, est à éviter pour des fins de sécurité ;

L'équipe de la mobilité de l'arrondissement considère que pour limiter les impacts sur la circulation, la meilleure option serait d'effectuer les travaux la fin de semaine.

À priori, autre que le bruit des moteurs de la machinerie, les travaux ne sont pas bruyants ;

Aucun concassage n'est prévu, ni utilisation de marteau-piqueurs ;

Travaux à exécuter sur 2 jours maximum, de fin de semaine ;

Les travaux se font sur Dollard à l'écart des bâtiments résidentiels ;

Suivant l'acceptation du conseil d'arrondissement, la demande vise à réserver 2 fins de semaine au cas où la météo ne serait pas favorable durant l'une d'elles.

Les travaux sont donc proposés samedi et dimanche entre 7 :30AM et 16 :30 pour l'une des fins de semaine suivantes :

- le 8 et 9 juin, OU
- le 15 et 16 juin

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

MONTRÉAL 2030

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement du 7 mai 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-17

Gabriel VAN BEVERHOUDT
Conseiller en planification

Jean-François LEBRUN
Chef de Division - Urbanisme, permis et
inspections

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets



Dossier # : 1246737004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour les mois de mai à novembre 2024

ATTENDU QUE les conditions et les modalités régissant la tenue des événements autorisés par le conseil de l'arrondissement pour la programmation des événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de mai à novembre 2024 sont indiquées dans le document juridique joint au sommaire décisionnel;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1246737004;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'ÉDICTER une ordonnance pour les événements suivants et ce, conformément aux conditions et modalités inscrites au dossier décisionnel:

- Événement « **Festilou au parc 2024** » organisé par le Festival de contes Il était une fois
- Événement « **Course Moi, mes souliers** » organisée par l'école Guy-Drummond
- Événement « **Apéro Bénéfice** » organisé par Casteliers
- Événement « **Parade de la Torah Hashnasat** » organisée par le centre communautaire Belz Avreichim
- Événement « **Pique-nique de fin d'année du Centre de la Petite Enfance (CPE) Frisson de Colline** » organisé par le CPE Frisson de Colline
- Événement « **Fête des voisins – St-Germain** » organisée par les citoyens des avenues St-Germain et Kelvin
- Événement « **Kermesse du primaire** » organisé par le Collège Stanislas
- Événement « **Fête de fin d'année** » organisé dans le cadre de la fête de fin d'année de l'école Nouvelle-Querbes
- Événement **Spectacle « Inspecteurs de la qualité » et « Département des retours »** organisé dans le cadre de la programmation culturelle et événementielle de l'arrondissement d'Outremont
- Événement « **Séance cinéma sur l'art** » organisé par les Amis de la Place Marcelle-Ferron
- Événement « **Déjeuner sur l'herbe** » organisé par l'Association des voitures

anciennes du Québec

- Événement « **Programmation culturelle et événementielle de l'avenue Bernard** » organisé par l'Arrondissement d'Outremont
- Événement « **Vente annuelle de sapins** » au profit de la Maison des Jeunes d'Outremont

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2024-05-01 15:39

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1246737004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour les mois de mai à novembre 2024

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement d'Outremont peut autoriser la tenue d'un événement et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements publics de l'arrondissement pour l'année 2024 et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public, pour une période temporaire, pour les événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire et émettre les ordonnances appropriées afin de déroger aux règlements suivants :

- Règlement concernant les parcs et les endroits publics (AO-1107 article 6 alinéa d, e, g et i)
- Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux (AO-204 article 9)
- Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48)
- Règlement sur les nuisances et la propreté (AO-637)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 16 0051 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont au mois de mars 2024

CA24 16 0021 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont

CA23 16 0378 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour les mois de décembre 2023 à février 2024

CA23 16 0312 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour les mois de octobre à novembre 2023

CA23 16 0283 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour les mois de septembre à novembre 2023

CA23 16 0221 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont

CA23 16 0195 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont

CA23 16 0120 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont

CA23 16 0145 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont

DESCRIPTION

Les événements sont de natures diverses, communautaires, sociales, sportives, éducatives, multiculturelles, de collectes de fonds, civiques ou commémoratives. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Le dossier présenté contient des demandes déposées pour une partie des événements de l'année 2024. Des dossiers subséquents seront présentés pour d'autres événements à venir en 2024.

Nom de l'événement	Promoteur	Dates	Lieu	Description	Prêt de mat.	Participation	Impact de l'événement
Festilou au parc 2024	Festival de contes Il était une fois...	samedi 25 mai 2024	Parc Outremont	Installation dans l'espace public de 10 à 15 chaises berçantes de différentes tailles munies d'un dispositif pour casque d'écoute, permettant aux auditeurs d'écouter les contes de cette façon. Les contes et berceuses s'adressent à un public général. Deux conteurs du festival seront sur place. Une caravan Westfalia qui sert de studio d'enregistrement sera sur place pour les participants désireux d'enrichir la collection de contes du Festival.	Non	250 personnes	Très peu d'impact, quelques chaises dans le parc où les gens pourront écouter des contes. La caravan Westfalia sera stationnée en bordure du parc.
Course Moi, mes souliers	École Guy-Drummond	jeudi 30 mai 2024	Boulevard Dollard et avenue Lajoie	Course de 1, 2 ou 3 km pour les élèves de l'école Guy-Drummond qui se déroulera sur le boulevard Dollard entre les avenues Bernard et Van	Oui	480 élèves + 30 parents bénévoles	Fermeture du boulevard Dollard entre Van Horne et Bernard et de l'avenue Lajoie entre Stuart et McEachran de 8 h 30 à 12 h 30. La fermeture se

				Horne.			fera après la rentrée des classes pour diminuer les impacts.
Apéro bénéfice 2024	Casteliers	vendredi 31 mai 2024	Îlot St-Viateur (1311 St-Viateur)	Activité bénéfice annuelle de Casteliers organisée sous forme d'apéro festif familial. L'objectif est de récolter des fonds par la vente de billets pour assister à l'événement de clôture de l'encan interactif débuté en ligne un mois plus tôt.	Oui	100 personnes	Événement de courte durée, les résidents avoisinants seront avisés.
Parade de la Torah Hashnasat	Centre communautaire Belz Avreichim	vendredi 7 juin 2024	Querbes, St-Viateur et Hutchison	Parade pour l'inauguration d'un nouveau rouleau de la Torah. Départ du 533 Querbes direction sud jusqu'à St-Viateur, ensuite sur St-Viateur jusqu'à Hutchison pour tourner sur Hutchison vers le sud jusqu'au 5560 Hutchison. Le SPVM veillera à la sécurité de l'événement.	Non	500 fidèles	La circulation automobile ne sera pas permise sur les tronçons identifiés le temps de la parade.
Pique-nique de fin d'année	CPE Frisson de Colline	vendredi 14 juin 2024	Parc John-F.-Kennedy	Pique-nique de fin d'année dans le parc JFK avec les parents, enfants et le personnel du CPE.	Oui	80 personnes	Partie du parc sera occupée par l'événement et ses participants.
Fête des voisins - St-Germain	Citoyenne	samedi 15 juin 2024 remis au 16 juin en cas de pluie	Avenues St-Germain et Kelvin	Fête entre voisins des avenues Kelvin et St-Germain qui consiste en jeux dans la rue, des BBQ, etc.	Oui	50 à 75 personnes	Fermeture de l'avenue Kelvin entre Dunlop et De Vimy et de l'avenue St-Germain dans sa totalité le 15 juin 2024 de 15 h à 22 h. Remis au 16 juin 2024 en

							cas de pluie.
Kermesse du primaire	Collège Stanislas	samedi 15 juin 2024	Boulevard Dollard	Fête du Collège qui se déroule dans l'enceinte du Collège et de ses cours d'école. Pour des raisons de sécurité et pour y installer des kiosques d'information, le Collège souhaiterait piétonniser le boulevard Dollard.	Non	300 personnes	Fermeture complète du boulevard Dollard entre Van Horne et Lajoie le 15 juin 2024 de 8 h à 17 h.
Fête de fin d'année	Nouvelle-Querbes	mardi 18 juin 2024	Parc Outremont	Fête de fin d'année de l'école Nouvelle-Querbes qui débutera avec un défilé sur les trottoirs de Fairmount et de Bloomfield en direction du parc Outremont. Sur place, se tiendra un pique-nique et un spectacle des talents de l'école.	Oui	400 personnes	Occupation des trottoirs de l'avenue Fairmount entre Bloomfield et De l'Épée et de l'avenue Bloofield entre Fairmount et Elmwood le 18 juin 2024 de 17 h à 17 h 30. Occupation d'une partie du parc Outremont avec musique le 18 juin 2024 de 15 h à 21 h.
Spectacle « Inspecteurs de la qualité » et « Département des retours »	Ruelles Van Horne, Lajoie, Outremont, Champagneur	jeudi 20 juin 2024	Arrondissement Outremont	Présentation de deux spectacles dans le cadre de la programmation culturelle et événementielle de l'Arrondissement. Voulant diversifier ses lieux de diffusion, l'Arrondissement a opté pour une ruelle verte comme lieu de spectacle.	Oui	100	Fermeture d'une portion de la ruelle. Toutefois, l'espace fermé permet quand même la circulation fluide.
		les vendredis					

Séance cinéma sur l'art	Amis de la Place Marcelle-Ferron	21 juin 2024, 30 août 2024, 6 septembre 2024, Chacune des séances est remise au lendemain en cas de pluie	Place Marcelle-Ferron	3 projections en plein-air sur les arts (visuel, théâtre, etc.) qui visent à s'appropriier les diverses formes d'art contemporain par la projection de films.	Oui	70 personnes par soirée	La place Marcelle-Ferron sera occupée par 70 personnes assises et il y aura amplification du son des films.
Déjeuner sur l'herbe	Voitures anciennes du Québec	samedi 29 juin 2024 remis au lundi 1er juillet en cas de pluie	Parc Outremont	Exposition de voitures anciennes dans le parc Outremont.	Non	200 personnes	Véhicules circulant et se stationnant dans la section nord-est du parc Outremont.
Programmation culturelle et évènementielle de l'avenue Bernard	Arrondissement	dimanche 30 juin 2024 et dimanche 1er septembre 2024	Bernard coin Outremont	Dans le cadre de sa programmation culturelle et évènementielle l'Arrondissement désire présenter deux événements d'envergure sur l'avenue Bernard. Pour ce faire, il requiert la fermeture de l'intersection des avenues Outremont et Bernard pour ces deux journées spéciales.	Non	700 personnes par journée	Fermeture de l'intersection entre Bernard et Outremont le 30 juin 2024 de 8 h à 22 h et le 1er septembre 2024 de 8 h à 22 h. Musique amplifiée pour les spectacles.
				Depuis 1990, la vente de sapins de la Maison des			

Vente de sapins	Maison des jeunes	vendredi 22 novembre 2024	Îlot St-Viateur (1311 St-Viateur)	jeunes constitue la plus importante et la plus constante de leurs activités d'autofinancement. Consciente de l'importance des activité d'autofinancement, la Maison des jeunes réinvestie les fonds recueillis lors de cet événement dans des activités et des projets réalisés pour et par les jeunes.	Oui	1000 personnes	Occupation de l'Îlot St-Viateur (1311 St-Viateur) pour un mois avec des blocs de bétons et des clôtures de chantier. Le site est décoré par la Maison des jeunes.
-----------------	-------------------	---------------------------	-----------------------------------	---	-----	----------------	---

JUSTIFICATION

Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de réaliser les événements, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permet la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyens de se familiariser avec les autres cultures. La vente d'aliments, d'articles promotionnels, de boissons alcoolisées ou non, permet aux organismes l'autofinancement des événements. Les organismes doivent se conformer aux lois, règlements et exigences administratives et ils doivent obtenir tous les permis requis.

Lien avec les politiques, les programmes et les priorités de l'Arrondissement :

Ce dossier s'inscrit dans la priorité de l'Arrondissement d'offrir des services de qualité aux citoyennes et citoyens, car la présentation d'événements sur le domaine public contribue à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial et sécuritaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville, pour le soutien à la réalisation des événements, sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 via deux priorités du Plan stratégique (voir la grille d'analyse en pièce jointe) :

Priorité 9 « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire. »

Priorité 19 « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais (ici, les citoyennes et les citoyens de l'arrondissement) des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. » Ces deux priorités sont atteintes puisqu'en permettant de tenir des événements publics dans les parcs de l'arrondissement, les citoyens peuvent se rencontrer, tisser des liens et s'épanouir culturellement ainsi que socialement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements répertoriés sur le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire, ont été présentés ou seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de

négocier les parcours, d'obtenir l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les différents promoteurs feront la promotion de leurs événements en respect des mesures sanitaires en vigueur et l'Arrondissement partagera ces promotions sur ses différents plates-formes. Lors de fermeture de rues :

- Des avis de fermeture de rues sont installés par le promoteur 10 jours avant l'événement sur les rues concernées;
- Des avis aux résidents et aux commerçants seront envoyés ou distribués par le promoteur. Ces avis portent sur l'événement ainsi que sur les rues fermées et/ou interdites au stationnement;
- Les équipes des communications de la direction générale et des arrondissements sont informées des fermetures de rues. À leur tour, elles informent le service 311 de la Ville de Montréal et envoient des avis aux médias;
- Pour assurer que les entraves soient également documentées dans le compte Twitter, l'Info-courriel est expédié dans la boîte courriel Twitter circulation/MONTREAL;
- Les promoteurs doivent remettre une copie de l'avis de fermeture envoyé aux résidents à l'agent de projets de la division responsable de leur événement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christian DUMONT
Agent de projet - Événements spéciaux et promotion

ENDOSSÉ PAR

Marie-Andrée L'ESPÉRANCE
Cheffe de division

Le : 2024-04-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne-Marie POITRAS
Directrice - Direction d'arrondissement adjointe -
Qualité de vie



Dossier # : 1246737005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance autorisant la fermeture de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux entre les avenues Outremont et McEachran et de l'avenue McEachran entre le Chemin Bates et l'avenue Du Manoir et l'occupation de la Place Alice-Girard pour la tenue de l'événement « Triptyque Cycle Régis » qui aura lieu le samedi 25 mai 2024 de 14 h à 20 h

ATTENDU QUE les conditions et les modalités régissant la tenue de l'événement autorisé par le conseil sont indiqué dans le document juridique joint au sommaire décisionnel;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1246737005;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'ÉDICTER une ordonnance pour l'événement suivant et ce, conformément aux conditions et modalités inscrites au dossier décisionnel:

- Événement « **Triptyque Cycle Régis** » organisé par la Fédération québécoise de sports cyclistes

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2024-05-01 15:37

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1246737005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance autorisant la fermeture de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux entre les avenues Outremont et McEachran et de l'avenue McEachran entre le Chemin Bates et l'avenue Du Manoir et l'occupation de la Place Alice-Girard pour la tenue de l'événement « Triptyque Cycle Régis » qui aura lieu le samedi 25 mai 2024 de 14 h à 20 h

CONTENU**CONTEXTE**

En 2023, la Fédération québécoise de sports cyclistes par l'entremise de Charles Huot, organisateur de l'événement, a produit deux événements cyclistes sur le territoire de l'arrondissement qui incluaient les meilleurs cyclistes québécois et canadiens. Tous deux tenus sous la forme d'un critérium, les deux événements ont été un succès mais c'est le second événement sur l'avenue Laurier Ouest qui aura marqué les esprits en raison de la beauté du site et de la foule présente. Fier de ce succès, M. Huot récidive et désire proposer un critérium sur le campus MIL à nouveau.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 160255 - 1236737009: Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour les mois d'août à septembre 2023

CA23 160109 - Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont

DESCRIPTION

La course aura lieu le 25 mai 2024 de 14 h à 20 h et consistera en un quadrilatère de 1 km sur lequel les cyclistes effectueront plusieurs tours. Le quadrilatère se déroulera sur l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux entre les avenues Outremont et McEachran, le chemin privé Picard appartenant à l'Université de Montréal et l'avenue McEachran entre l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux et le Chemin Bates.

Une autorisation de fermeture de rue le 25 mai 2024 de 14 h à 20 h est demandée sur les tronçons suivant :

- Avenue Thérèse-Lavoie-Roux entre les avenues McEachran et Outremont
- Avenue McEachran entre l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux et le Chemin Bates

Les responsables du Campus MIL et de l'Université de Montréal ont accordé leur autorisation

pour la partie de l'événement se déroulant sur le chemin Picard.

Une planche de signalisation a été émise pour l'événement et les services concernés de l'arrondissement en ont fait l'évaluation et ont donné leur aval.

En plus de la fermeture de rue, l'organisation de l'événement désire occuper la Place Alice-Girard le 25 mai de 10 h à 22 h pour y installer la tribune des officiels, les kiosques d'animation et de divertissement, l'atelier mécanique, des camions de bouffe de rue et les kiosques de commanditaires.

Pour les activités qui auront lieu sur la Place Alice-Girard, les organisateurs demandent les dérogations suivantes :

- Dérogation pour le bruit de 15 h à 20 h
- Dérogation pour la vente sur l'espace public de 14 h à 20 h
- Dérogation pour la vente et la consommation de boissons alcooliques de 14 h à 20 h

Une équipe de bénévoles pour les premiers soins et une équipe pour la sécurité du site et de l'événement seront sur place pour s'assurer du bon fonctionnement de l'événement.

L'organisation et l'Arrondissement sont en discussion actuellement avec le SPVM afin de connaître leur niveau d'implication dans l'événement, sachant qu'ils n'avaient pas jugé leur présence nécessaire en mai 2023 mais qu'ils étaient présents en septembre 2023.

JUSTIFICATION

Événement qui a connu du succès en 2023 et qui fait la promotion du cyclisme comme saine habitude de vie. L'événement permet aussi aux cyclistes québécois et canadiens de compétitionner dans un milieu urbain.

Organisation sérieuse avec de nombreuses années d'expérience dans le domaine.

Permet le rayonnement de l'arrondissement Outremont.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville, pour le soutien à la réalisation des événements, sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées. Dans le cas de l'événement « Triptyque Cycle Régis », il est question de transport et prêt de matériel, nettoyage de la chaussée et installation d'interdiction de stationnement. Ces tâches se feront dans les heures régulières des équipes de la voirie et des parcs.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 via deux priorités du Plan stratégique (voir la grille d'analyse en pièce jointe) :

Priorité 9 « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire. »

Priorité 19 « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais (ici, les citoyennes et les citoyens de l'arrondissement) des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. »

Ces deux priorités sont atteintes puisqu'en permettant de tenir un événement public dans l'arrondissement, les citoyens et citoyennes peuvent se rencontrer, tisser des liens et s'épanouir culturellement ainsi que socialement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Fermeture de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux pendant une bonne partie de la journée. De plus, les citoyens et citoyennes qui désireront avoir accès au Chemin Bates devront faire un détour jusqu'à l'avenue Pratt, l'accès par McEachran ne sera pas accessible.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le promoteur fera la promotion de son événement en respect des mesures sanitaires en vigueur et l'Arrondissement partagera ces promotions sur ses différents plates-formes. En raison de la fermeture de rues :

- Des avis de fermeture de rues en coroplasts jaunes seront installés par le promoteur 10 jours avant l'événement sur les rues concernées;
- Des avis aux résidents et aux commerçants seront envoyés ou distribués par le promoteur 7 jours avant l'événement. Ces avis porteront sur l'événement ainsi que sur les rues fermées et/ou interdites au stationnement;
- Les équipes des communications de la direction générale et des arrondissements seront informées des fermetures de rues. À leur tour, elles informeront le service 311 de la Ville de Montréal et enverront des avis aux médias;
- Les promoteurs devront remettre une copie de l'avis de fermeture envoyé aux résidents à l'agent de projets de la division responsable de leur événement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-18

Christian DUMONT
Agent de projet - Événements spéciaux et
promotion

Marie-Andrée L'ESPÉRANCE
Cheffe de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne-Marie POITRAS
Directrice - Direction d'arrondissement adjointe -
Qualité de vie

**Dossier # : 1248208005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au, 5493, avenue Durocher - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et demande de dérogation mineure (DM) visant la couverture au sol d'un agrandissement.

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé favorablement, à la séance tenue le 10 avril 2024, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530) ainsi que la demande de dérogation mineure autorisée en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (1180);

ATTENDU qu'un avis a été publié au moins quinze (15) jours avant la tenue de la séance du conseil d'arrondissement où a été présentée la demande de dérogation mineure, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1248208005.

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement :

D'APPROUVER, pour l'immeuble situé au 5493 avenue Durocher ;

La demande d'approbation de PIIA;

Avec les réserves suivantes:

- Pour l'agrandissement, ne pas ajouter de division horizontale aux fenêtres de l'étage.
- Toujours pour l'agrandissement, ajouter un montant vertical plus large entre les fenêtres composées.
- Utiliser une seule couleur de brique pour l'ensemble des murs de l'agrandissement, incluant les détails de brique en soldat.

ET D'ACCORDER la demande de dérogation mineure suivante:

Pour l'immeuble situé au 5493, avenue Durocher d'autoriser une dérogation à l'article 7.12.1 du Règlement de zonage (1177) afin de permettre de régulariser la couverture au sol du bâtiment qui est supérieure à la couverture au sol autorisé pour le secteur.

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2024-05-01 15:16

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1248208005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au, 5493, avenue Durocher - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et demande de dérogation mineure (DM) visant la couverture au sol d'un agrandissement.

CONTENU**CONTEXTE**

Comme stipulé à l'article 2.1 du Règlement AO-530 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les travaux visés par ces demandes sont assujettis à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Le Règlement 1180 concernant les dérogations mineures stipule qu'à la suite de l'avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil d'arrondissement peut accorder une dérogation aux dispositions de zonage et de lotissement autres que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol, selon certaines conditions.

Le projet a fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 10 avril 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION**Relativement à l'immeuble situé au 5493, avenue Durocher :**
PIIA:

Le bâtiment est une résidence unifamiliale contiguë construite en 1912, non catégorisée au répertoire Bisson et située dans l'unité de paysage 2.9 Durocher.

Le projet vise un agrandissement en cour arrière. Pour ce faire, une dérogation mineure à la couverture au sol est requise.

Il n'y a pas de travaux qui seront effectués en façade du bâtiment.

Il est important de mentionner que des travaux sont en réalisation à la suite de l'émission d'un permis précédent. Toutefois, les travaux furent arrêtés puisqu'ils dépassaient ce qui était inscrit au permis. Toutefois, l'agrandissement n'était pas en construction lors de notre analyse.

Dérogation mineure:

Dans le cadre de la présente demande, une dérogation mineure est nécessaire afin de permettre de régulariser la couverture au sol du bâtiment qui serait supérieur à la couverture au sol autorisé. Le retrait de l'application de l'article 7.12.1 en question permet de conserver une couverture au sol inférieur à 50% du terrain et par le fait même d'être conforme à la couverture au sol maximal exigé pour la zone RB-3. Sans la dérogation

Extrait du règlement de zonage article 7.12.1: Pourcentage de couverture au sol: Lorsqu'il n'y a pas de garage, la superficie de terrain prise en compte dans le calcul doit être diminuée de la superficie du stationnement, soit 13,2 m² par case de stationnement requise.

JUSTIFICATION

Relativement à l'immeuble situé au 5493, avenue Durocher :

PIIA:

CONSIDÉRANT que l'agrandissement est en continuité avec le mur arrière ;

CONSIDÉRANT que la proposition s'intègre par sa matérialité et la simplicité du traitement architectural ;

CONSIDÉRANT que les bâtiments mitoyens présentent des volumes en projection au rez-de-chaussée ;

CONSIDÉRANT qu'une dérogation mineure est requise pour la couverture au sol considérant l'absence d'un garage ;

Il est proposé:

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Avec les réserves suivantes:

- Pour l'agrandissement, ne pas ajouter de division horizontale aux fenêtres de l'étage.
- Toujours pour l'agrandissement, ajouter un montant vertical plus large entre les fenêtres composées.
- Utiliser une seule couleur de brique pour l'ensemble des murs de l'agrandissement, incluant les détails de brique en soldat.

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés.
Le tout, conformément au Règlement AO-530 portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Dérogation mineure:

CONSIDÉRANT que l'agrandissement fait l'objet d'une demande de permis;

CONSIDÉRANT que la couverture au sol souhaitée respecte les orientations du Plan d'Urbanisme de la ville de Montréal;

CONSIDÉRANT que la demande vise à régulariser un pourcentage de couverture au sol de 5,5 % supérieur au taux en vigueur pour la zone en question;

CONSIDÉRANT que pour respecter la réglementation, le requérant devrait intégrer un garage au projet d'agrandissement ou réduire la superficie du projet de 13,2 m² ;

CONSIDÉRANT que la demande répond aux conditions d'autorisation d'une dérogation mineure.

Il est proposé d'autoriser:

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.,

MONTRÉAL 2030

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées :

- Le dossier a été soumis à la séance du CCU du 10 avril 2024;
- L'avis public de la demande de dérogation mineure a été publié le 17 avril 2024.

Étapes à réaliser :

- Le dossier est inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 7 mai 2024;
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel LAFORCE
conseiller(-ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-22

Jean-François LEBRUN
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets

**Dossier # : 1248208005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au, 5493, avenue Durocher - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et demande de dérogation mineure (DM) visant la couverture au sol d'un agrandissement.

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé favorablement, à la séance tenue le 10 avril 2024, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530) ainsi que la demande de dérogation mineure autorisée en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (1180);

ATTENDU qu'un avis a été publié au moins quinze (15) jours avant la tenue de la séance du conseil d'arrondissement où a été présentée la demande de dérogation mineure, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1248208005.

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement :

D'APPROUVER, pour l'immeuble situé au 5493 avenue Durocher ;

La demande d'approbation de PIIA;

Avec les réserves suivantes:

- Pour l'agrandissement, ne pas ajouter de division horizontale aux fenêtres de l'étage.
- Toujours pour l'agrandissement, ajouter un montant vertical plus large entre les fenêtres composées.
- Utiliser une seule couleur de brique pour l'ensemble des murs de l'agrandissement, incluant les détails de brique en soldat.

ET D'ACCORDER la demande de dérogation mineure suivante:

Pour l'immeuble situé au 5493, avenue Durocher d'autoriser une dérogation à l'article 7.12.1 du Règlement de zonage (1177) afin de permettre de régulariser la couverture au sol du bâtiment qui est supérieure à la couverture au sol autorisé pour le secteur.

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2024-05-01 15:16

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1248208005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au, 5493, avenue Durocher - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et demande de dérogation mineure (DM) visant la couverture au sol d'un agrandissement.

CONTENU**CONTEXTE**

Comme stipulé à l'article 2.1 du Règlement AO-530 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les travaux visés par ces demandes sont assujettis à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Le Règlement 1180 concernant les dérogations mineures stipule qu'à la suite de l'avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil d'arrondissement peut accorder une dérogation aux dispositions de zonage et de lotissement autres que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol, selon certaines conditions.

Le projet a fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 10 avril 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Relativement à l'immeuble situé au 5493, avenue Durocher :
PIIA:

Le bâtiment est une résidence unifamiliale contiguë construite en 1912, non catégorisée au répertoire Bisson et située dans l'unité de paysage 2.9 Durocher.

Le projet vise un agrandissement en cour arrière. Pour ce faire, une dérogation mineure à la couverture au sol est requise.

Il n'y a pas de travaux qui seront effectués en façade du bâtiment.

Il est important de mentionner que des travaux sont en réalisation à la suite de l'émission d'un permis précédent. Toutefois, les travaux furent arrêtés puisqu'ils dépassaient ce qui était inscrit au permis. Toutefois, l'agrandissement n'était pas en construction lors de notre analyse.

Dérogation mineure:

Dans le cadre de la présente demande, une dérogation mineure est nécessaire afin de permettre de régulariser la couverture au sol du bâtiment qui serait supérieur à la couverture au sol autorisé. Le retrait de l'application de l'article 7.12.1 en question permet de conserver une couverture au sol inférieur à 50% du terrain et par le fait même d'être conforme à la couverture au sol maximal exigé pour la zone RB-3. Sans la dérogation

Extrait du règlement de zonage article 7.12.1: Pourcentage de couverture au sol: Lorsqu'il n'y a pas de garage, la superficie de terrain prise en compte dans le calcul doit être diminuée de la superficie du stationnement, soit 13,2 m² par case de stationnement requise.

JUSTIFICATION

Relativement à l'immeuble situé au 5493, avenue Durocher :

PIIA:

CONSIDÉRANT que l'agrandissement est en continuité avec le mur arrière ;

CONSIDÉRANT que la proposition s'intègre par sa matérialité et la simplicité du traitement architectural ;

CONSIDÉRANT que les bâtiments mitoyens présentent des volumes en projection au rez-de-chaussée ;

CONSIDÉRANT qu'une dérogation mineure est requise pour la couverture au sol considérant l'absence d'un garage ;

Il est proposé:

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Avec les réserves suivantes:

- Pour l'agrandissement, ne pas ajouter de division horizontale aux fenêtres de l'étage.
- Toujours pour l'agrandissement, ajouter un montant vertical plus large entre les fenêtres composées.
- Utiliser une seule couleur de brique pour l'ensemble des murs de l'agrandissement, incluant les détails de brique en soldat.

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés.
Le tout, conformément au Règlement AO-530 portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Dérogation mineure:

CONSIDÉRANT que l'agrandissement fait l'objet d'une demande de permis;

CONSIDÉRANT que la couverture au sol souhaitée respecte les orientations du Plan d'Urbanisme de la ville de Montréal;

CONSIDÉRANT que la demande vise à régulariser un pourcentage de couverture au sol de 5,5 % supérieur au taux en vigueur pour la zone en question;

CONSIDÉRANT que pour respecter la réglementation, le requérant devrait intégrer un garage au projet d'agrandissement ou réduire la superficie du projet de 13,2 m² ;

CONSIDÉRANT que la demande répond aux conditions d'autorisation d'une dérogation mineure.

Il est proposé d'autoriser:

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.,

MONTRÉAL 2030

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées :

- Le dossier a été soumis à la séance du CCU du 10 avril 2024;
- L'avis public de la demande de dérogation mineure a été publié le 17 avril 2024.

Étapes à réaliser :

- Le dossier est inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 7 mai 2024;
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel LAFORCE
conseiller(-ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-22

Jean-François LEBRUN
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets

**Dossier # : 1248208006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au, 50, avenue Elmwood - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et demande de dérogation mineure (DM) visant la couverture au sol d'un agrandissement.

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé favorablement, à la séance tenue le 10 avril 2024, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530) ainsi que la demande de dérogation mineure autorisée en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (1180);

ATTENDU qu'un avis a été publié au moins quinze (15) jours avant la tenue de la séance du conseil d'arrondissement où a été présentée la demande de dérogation mineure, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1248208006.

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement :

D'APPROUVER, pour l'immeuble situé au 50, avenue Elmwood ;

La demande d'approbation de PIIA;

- Au mur latéral gauche, préserver l'allure des trois ouvertures de l'escalier. Les fenêtres peuvent être remplacées, mais les vitraux devront être réintégrés aux nouvelles composantes;
- Pour le cuivre étamé de l'agrandissement, proposer des panneaux de format plus traditionnel, soit entre 10 pouces sur 14 pouces à 15 pouces sur 21 pouces;
- Fournir les élévations révisées.

Et la suggestion suivante :

- Pour la réparation de la maçonnerie, préservez l'allure des joints actuels.

ET D'ACCORDER la demande de dérogation mineure suivante:

Pour l'immeuble situé au 50, avenue Elmwood d'autoriser une dérogation à l'article 7.12 du Règlement de zonage (1177) afin de permettre de régulariser la couverture au sol du bâtiment qui serait supérieur à la couverture au sol autorisé pour le secteur.

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2024-05-01 15:18

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION **Dossier # :1248208006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au, 50, avenue Elmwood - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et demande de dérogation mineure (DM) visant la couverture au sol d'un agrandissement.

CONTENU

CONTEXTE

Comme stipulé à l'article 2.1 du Règlement AO-530 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les travaux visés par ces demandes sont assujettis à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Le Règlement 1180 concernant les dérogations mineures stipule qu'à la suite de l'avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil d'arrondissement peut accorder une dérogation aux dispositions de zonage et de lotissement autres que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol, selon certaines conditions.

Le projet a fait l'objet de deux présentations à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 10 avril 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Relativement à l'immeuble situé au 50, avenue Elmwood
PIIA

Le bâtiment est une résidence unifamiliale isolée construite en 1924, non catégorisée au répertoire Bisson et située dans l'unité de paysage 2.8 Outremont.

Le projet vise un agrandissement en cour arrière. Pour ce faire, une dérogation mineure à la couverture au sol est requise.

Toutes les fenêtres seront remplacées. Ces dernières sont des composantes d'origine. En plus du remplacement des fenêtres, plusieurs ouvertures sont modifiées, retirées ou ajoutées afin de s'adapter aux nouveaux aménagements intérieurs.

Dérogation mineure:

Dans le cadre de la présente demande, une dérogation mineure est nécessaire afin de régulariser la couverture au sol du bâtiment qui serait supérieur à la couverture autorisée avec l'agrandissement souhaité.

Le règlement de zonage à l'article 7.12, mentionne que le pourcentage de couverture au sol maximum autorisé pour chaque zone selon le type d'usages est indiqué à la grille des usages et des normes.

La grille d'usage pour le bâtiment en question est RA-17 et le pourcentage maximal autorisé est 35%. La couverture au sol proposée pour le projet est de 36,26%, soit 1,26% supérieure au taux maximal de couverture au sol autorisé pour la zone en question.

JUSTIFICATION

Relativement à l'immeuble situé au 50, avenue Elmwood:

PIIA:

CONSIDÉRANT que dans l'ensemble, les interventions proposées sont de qualité, mais que plusieurs composantes d'origine sont remplacées ;
CONSIDÉRANT que les interventions proposées sont dans l'esprit des composantes d'origine et s'intègrent au bâtiment principal par continuité ;
CONSIDÉRANT la qualité des matériaux proposés ;
CONSIDÉRANT qu'une dérogation mineure est requise pour la couverture au sol.

Il est proposé:

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Avec les réserves suivantes:

- Au mur latéral gauche, préserver l'allure des trois ouvertures de l'escalier. Les fenêtres peuvent être remplacées, mais les vitraux devront être réintégrés aux nouvelles composantes;
- Pour le cuivre étamé de l'agrandissement, proposer des panneaux de format plus traditionnel, soit entre 10 pouces sur 14 pouces à 15 pouces sur 21 pouces;
- Fournir les élévations révisées.

Et la suggestion suivante :

- Pour la réparation de la maçonnerie, préservez l'allure des joints actuels.

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés.
Le tout, conformément au Règlement AO-530 portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Dérogation mineure:

CONSIDÉRANT que l'agrandissement fait l'objet d'une demande de permis;
CONSIDÉRANT que la couverture au sol souhaitée respecte les orientations du Plan d'Urbanisme de la ville de Montréal;
CONSIDÉRANT que la demande vise à régulariser un pourcentage de couverture au sol de 1,26 % supérieur au taux en vigueur pour la zone en question;
CONSIDÉRANT que la demande répond aux conditions d'autorisation d'une dérogation

mineure.

Il est proposé d'autoriser:

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées :

- Le dossier a été soumis à la séance du CCU du 10 avril 2024;
- L'avis public de la demande de dérogation mineure a été publié le 17 avril 2024.

Étapes à réaliser :

- Le dossier est inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 7 mai 2024;
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel LAFORCE
conseiller(-ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-17

Jean-François LEBRUN
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets

**Dossier # : 1248208006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au, 50, avenue Elmwood - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et demande de dérogation mineure (DM) visant la couverture au sol d'un agrandissement.

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé favorablement, à la séance tenue le 10 avril 2024, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530) ainsi que la demande de dérogation mineure autorisée en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (1180);

ATTENDU qu'un avis a été publié au moins quinze (15) jours avant la tenue de la séance du conseil d'arrondissement où a été présentée la demande de dérogation mineure, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1248208006.

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement :

D'APPROUVER, pour l'immeuble situé au 50, avenue Elmwood ;

La demande d'approbation de PIIA;

- Au mur latéral gauche, préserver l'allure des trois ouvertures de l'escalier. Les fenêtres peuvent être remplacées, mais les vitraux devront être réintégrés aux nouvelles composantes;
- Pour le cuivre étamé de l'agrandissement, proposer des panneaux de format plus traditionnel, soit entre 10 pouces sur 14 pouces à 15 pouces sur 21 pouces;
- Fournir les élévations révisées.

Et la suggestion suivante :

- Pour la réparation de la maçonnerie, préservez l'allure des joints actuels.

ET D'ACCORDER la demande de dérogation mineure suivante:

Pour l'immeuble situé au 50, avenue Elmwood d'autoriser une dérogation à l'article 7.12 du Règlement de zonage (1177) afin de permettre de régulariser la couverture au sol du bâtiment qui serait supérieur à la couverture au sol autorisé pour le secteur.

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2024-05-01 15:18

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1248208006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au, 50, avenue Elmwood - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et demande de dérogation mineure (DM) visant la couverture au sol d'un agrandissement.

CONTENU

CONTEXTE

Comme stipulé à l'article 2.1 du Règlement AO-530 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les travaux visés par ces demandes sont assujettis à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Le Règlement 1180 concernant les dérogations mineures stipule qu'à la suite de l'avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil d'arrondissement peut accorder une dérogation aux dispositions de zonage et de lotissement autres que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol, selon certaines conditions.

Le projet a fait l'objet de deux présentations à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 10 avril 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Relativement à l'immeuble situé au 50, avenue Elmwood
PIIA

Le bâtiment est une résidence unifamiliale isolée construite en 1924, non catégorisée au répertoire Bisson et située dans l'unité de paysage 2.8 Outremont.

Le projet vise un agrandissement en cour arrière. Pour ce faire, une dérogation mineure à la couverture au sol est requise.

Toutes les fenêtres seront remplacées. Ces dernières sont des composantes d'origine. En plus du remplacement des fenêtres, plusieurs ouvertures sont modifiées, retirées ou ajoutées afin de s'adapter aux nouveaux aménagements intérieurs.

Dérogation mineure:

Dans le cadre de la présente demande, une dérogation mineure est nécessaire afin de régulariser la couverture au sol du bâtiment qui serait supérieur à la couverture autorisée avec l'agrandissement souhaité.

Le règlement de zonage à l'article 7.12, mentionne que le pourcentage de couverture au sol maximum autorisé pour chaque zone selon le type d'usages est indiqué à la grille des usages et des normes.

La grille d'usage pour le bâtiment en question est RA-17 et le pourcentage maximal autorisé est 35%. La couverture au sol proposée pour le projet est de 36,26%, soit 1,26% supérieure au taux maximal de couverture au sol autorisé pour la zone en question.

JUSTIFICATION

Relativement à l'immeuble situé au 50, avenue Elmwood:

PIIA:

CONSIDÉRANT que dans l'ensemble, les interventions proposées sont de qualité, mais que plusieurs composantes d'origine sont remplacées ;
CONSIDÉRANT que les interventions proposées sont dans l'esprit des composantes d'origine et s'intègrent au bâtiment principal par continuité ;
CONSIDÉRANT la qualité des matériaux proposés ;
CONSIDÉRANT qu'une dérogation mineure est requise pour la couverture au sol.

Il est proposé:

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Avec les réserves suivantes:

- Au mur latéral gauche, préserver l'allure des trois ouvertures de l'escalier. Les fenêtres peuvent être remplacées, mais les vitraux devront être réintégrés aux nouvelles composantes;
- Pour le cuivre étamé de l'agrandissement, proposer des panneaux de format plus traditionnel, soit entre 10 pouces sur 14 pouces à 15 pouces sur 21 pouces;
- Fournir les élévations révisées.

Et la suggestion suivante :

- Pour la réparation de la maçonnerie, préservez l'allure des joints actuels.

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés.
Le tout, conformément au Règlement AO-530 portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Dérogation mineure:

CONSIDÉRANT que l'agrandissement fait l'objet d'une demande de permis;
CONSIDÉRANT que la couverture au sol souhaitée respecte les orientations du Plan d'Urbanisme de la ville de Montréal;
CONSIDÉRANT que la demande vise à régulariser un pourcentage de couverture au sol de 1,26 % supérieur au taux en vigueur pour la zone en question;
CONSIDÉRANT que la demande répond aux conditions d'autorisation d'une dérogation

mineure.

Il est proposé d'autoriser:

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées :

- Le dossier a été soumis à la séance du CCU du 10 avril 2024;
- L'avis public de la demande de dérogation mineure a été publié le 17 avril 2024.

Étapes à réaliser :

- Le dossier est inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 7 mai 2024;
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel LAFORCE
conseiller(-ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-17

Jean-François LEBRUN
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets



Dossier # : 1248208007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530), une résolution visant une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour les immeubles situés au 821, avenue Pratt, 20, avenue Laviolette et au 1090, avenue Van Horne

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé favorablement, à la séance tenue le 10 avril 2024, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530);
ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1248208004.

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'APPROUVER les demandes de PIIA pour les immeubles suivants :

821, avenue Pratt

Avec les réserves suivantes:

- Installer un soffite en bois pour l'agrandissement situé au-dessus de la terrasse;
- Déplacer la main courante de l'escalier de la terrasse ou ajouter une main courante du côté de la clôture.

Et la suggestion suivante :

- Pour le remplacement des portes et fenêtres en façade, favoriser un retour à l'esprit des composantes d'origine.

20, avenue Laviolette

Sans réserve

1090, avenue Van Horne

Avec les réserves suivantes:

- Fournir les échantillons physiques des briques proposées et de celles autorisées;
- Les briques proposées devront s'apparenter à la couleur des perspectives 3D déjà autorisée.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2024-05-01 15:20

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1248208007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530), une résolution visant une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour les immeubles situés au 821, avenue Pratt, 20, avenue Laviolette et au 1090, avenue Van Horne

CONTENU

CONTEXTE

Comme stipulé à l'article 2.1 du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530), les travaux visés par les demandes d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) sont assujettis à l'approbation préalable du conseil d'arrondissement.

Les projets ont fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 10 avril 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

EXEMPLE

Relativement à l'immeuble situé au 821, avenue Pratt:

Le bâtiment est une résidence unifamiliale jumelée construite en 1924, de catégorie 3 au répertoire Bisson et située dans l'unité de paysage 1.3 Wilder.

Le projet vise principalement un agrandissement en cour arrière. Ce dernier est dans la continuité et seulement à l'étage d'un agrandissement réalisé en 2018. Certaines modifications sont aussi proposées aux ouvertures du mur latéral et à une porte au mur arrière.

Relativement à l'immeuble situé au 20, avenue Laviolette:

Le bâtiment est une résidence unifamiliale jumelée construite en 1922, non catégorisée au répertoire Bisson et située dans l'unité de paysage 2.7 Saint-Viateur.

Le projet du requérant consiste, dans un premier temps, à démolir et reconstruire à l'identique une véranda située sur la façade ouest du bâtiment.

Dans un deuxième temps, le requérant souhaite modifier différentes ouvertures situées sur

l'ensemble des façades à l'exception de la façade principale.
Le projet s'inscrit à la suite de permis émis dans les dernières années résultant en la transformation de ce bâtiment en résidence unifamiliale.

Relativement à l'immeuble situé au 1090, avenue Van Horne:

Le bâtiment, présentement en construction, est un immeuble à usage mixte comportant deux commerces au rez-de-chaussée et 33 logements aux étages supérieurs. Il est non catégorisé au répertoire Bisson et est situé dans l'unité de paysage 2.2 Outremont Est. La demande vise des modifications aux permis délivrés en 2020, 2021 et 2023. Initialement, la demande visait des modifications aux divisions des ouvertures et au format de la maçonnerie. Le CCU, lors de la séance du 13 mars 2024, avait alors émis une recommandation défavorable pour la demande de PIIA. La nouvelle proposition ne prévoit plus de changements aux fenêtres. Toutefois, les briques autorisées n'étant pas disponibles actuellement, il est proposé de les remplacer par une brique de même format, modulaire et de couleur similaire. Une seconde option est proposée avec un format Norman.

JUSTIFICATION

Relativement à l'immeuble situé au 821, avenue Pratt, voici un extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que l'agrandissement proposé s'intègre à un agrandissement réalisé en 2018 ;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement proposé n'a pas d'impact significatif sur le couvert végétal ;

CONSIDÉRANT que les matériaux proposés sont de qualité ;

CONSIDÉRANT que le nouvel agrandissement ne propose plus de fenêtres au mur latéral et améliore ainsi l'intimité de la cour voisine en limitant les vues en plongée ;

Il est proposé

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Avec les réserves suivantes:

- Installer un soffite en bois pour l'agrandissement situé au-dessus de la terrasse.
- Déplacer la main courante de l'escalier de la terrasse ou ajouter une main courante du côté de la clôture.

Et la suggestion suivante :

- Pour le remplacement des portes et fenêtres en façade, favoriser un retour à l'esprit des composantes d'origine.

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés.
Le tout conformément au Règlement AO-530 portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 20, avenue Laviolette, voici un extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que la nouvelle proposition pour la façade latérale droite de l'immeuble reprend les commentaires mentionnés lors du dernier CCU;

CONSIDÉRANT que l'ajout de fenêtre est réalisé tout en respectant les composantes d'origine ou en s'inspirant de celle-ci;

Il est proposé

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Sans réserve.

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés.
Le tout conformément au Règlement AO-530 portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 1090, avenue Van Horne, voici un extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que les briques de remplacement au format modulaire semblent être des équivalents acceptables;

CONSIDÉRANT qu'aucune modification aux ouvertures n'est demandée;

CONSIDÉRANT que les détails de maçonnerie en projection sont conservés tels qu'autorisés;

CONSIDÉRANT les recommandations du CCU lors de la séance du 13 mars 2024;

Il est proposé

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Avec les réserves suivantes:

- Fournir les échantillons physiques des briques proposées et de celles autorisées.
- Les briques proposées devront s'apparenter à la couleur des perspectives 3D déjà autorisée.

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés.
Le tout conformément au Règlement AO-530 portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape réalisée :

- Les dossiers ont fait l'objet d'une recommandation par le comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 10 avril 2024

Étapes à réaliser :

- Les dossiers sont inscrits à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 7 mai 2024;

- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les demandes de PIIA déposées sont recevables selon les dispositions du *Règlement AO-530* portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel LAFORCE
conseiller(-ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Jean-François LEBRUN
Chef de division

Le : 2024-04-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets



Dossier # : 1248208008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 5829, avenue Durocher quant à une demande d'occupation permanente du domaine public, et ce, conformément à l'article 4 du Règlement AO-48 sur l'occupation du domaine public.

ATTENDU que le conseil de l'arrondissement peut autoriser une occupation permanente du domaine public en vertu de l'article 4 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48);

ATTENDU que motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1248208008;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'AUTORISER la demande d'occupation permanente du domaine public, relativement à l'immeuble sis au 5829, avenue Durocher tel que décrit à la description technique préparée par l'arpenteur-géomètre Jean-Simard Giguère, minute 7612, dossier 0512-17 datée du 19 décembre 2023.

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2024-05-01 15:21

Signataire : Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1248208008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 5829, avenue Durocher quant à une demande d'occupation permanente du domaine public, et ce, conformément à l'article 4 du Règlement AO-48 sur l'occupation du domaine public.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande d'occupation permanente du domaine public a été déposée à l'arrondissement d'Outremont afin de permettre l'empiètement du nouvel escalier sur le domaine public, à la suite du remplacement d'un escalier au bâtiment situé au 5829, avenue Durocher. Tel que stipulé à l'article 4 du Règlement AO-48 portant sur l'occupation du domaine public, une autorisation mentionnée à l'article 2 est accordée par résolution du conseil pour une demande d'occupation permanente.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

La demande vise un empiètement d'un escalier proposé sur la propriété situé au 5827, avenue Durocher sur le domaine public, occupant une superficie de 2.6m² sur le domaine public. En vertu de l'article 62 du règlement sur les tarifs AO-631, il sera perçu, pour une occupation périodique ou permanente du domaine public, un droit correspondant à 15 % de la valeur de la partie du domaine public occupée.

Valeur du terrain adjacent au rôle d'évaluation 513 000,00 \$

Superficie du terrain adjacent (m²) 232,30 m²

Valeur unitaire du terrain au m² 2208,35 \$/m²

Superficie de l'occupation prévue 2,60m²

Valeur du domaine public occupé 5741,71 \$

15% de la valeur du domaine public occupé 861.26 \$

JUSTIFICATION

Cette demande vise à régulariser un empiétement du domaine public suite au remplacement projeté de l'escalier localisé en façade du bâtiment. L'escalier actuel doit être remplacé, car il est rouillé et très usé.

La conception du nouvel escalier est conforme au code de la construction. En ce qui concerne cette lettre, il est pertinent de noter que la conception du nouvel escalier présente les dimensions conformes pour le palier et les marches (hauteur et profondeur). Compte tenu de ces dimensions conformes au code de la construction, le nouvel escalier empiétera davantage sur la propriété de la ville. En particulier, c'est la marche de départ (seuil de l'escalier), faite en béton, qui empiétera sur la propriété de la ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 62 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024) (AO-631), le coût annuel de l'occupation s'élève à 861.26 \$, ce qui équivaut à 15 % de la valeur de la section du domaine public occupée.

MONTRÉAL 2030

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

7 mai 2024 : adoption ou refus par le Conseil d'arrondissement de la demande d'occupation du domaine public.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Benoit MENARD, Outremont

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel LAFORCE
agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-17

Jean-François LEBRUN
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets